



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-073

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Académie de Rennes - Rectorat /

R53-2020-11-05-005 - Arrêté fixant la liste des formations qui, lorsqu'elles ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique, permettent l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur. (36 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-08-25-003 - 220012967 2020 08 25 PLERIN (3 pages) Page 40

R53-2020-08-25-004 - 220012975 2020 08 25 PLERIN (3 pages) Page 44

R53-2020-08-25-005 - 220013767 2020 08 25 PLERIN (3 pages) Page 48

R53-2020-09-01-003 - 220018774-EAM courtil de l'Ic 2020 09 (4 pages) Page 52

R53-2020-09-01-004 - 220018790 SAMSAH Ker Dihun 2020 09 (4 pages) Page 57

R53-2020-08-25-002 - 220019830 2020 08 25 PLERIN (2 pages) Page 62

R53-2020-11-02-009 - 350002697 2020 11 02 SAINT MALO (4 pages) Page 65

R53-2020-09-09-001 - 350002994 arr adapei ime Internat (5 pages) Page 70

R53-2020-11-02-008 - 350033908 2020 11 02 CHARTRES DE BRETAGNE (4 pages) Page 76

R53-2020-10-19-005 - 350042313 2020 10 19 PIPRIAC (4 pages) Page 81

R53-2020-10-08-001 - 560004202 transformation 2 AN en HTEHPAD ST JACUT (4 pages) Page 86

R53-2020-11-06-002 - Decision CH Ploermel IRM (2 pages) Page 91

R53-2020-11-05-007 - Decision ch st brieuc scanner (2 pages) Page 94

R53-2020-11-05-003 - Decision CHBA scanner Site Auray (2 pages) Page 97

R53-2020-11-05-006 - Decision CHU Brest transfert géographique radiothérapie (2 pages) Page 100

R53-2020-11-05-004 - Decision CHU Rennes scanner Pontchaillou (2 pages) Page 103

R53-2020-11-09-001 - Decision derogatoire covid medecine temps complet Clinique La Sagesse (2 pages) Page 106

R53-2020-11-09-002 - Decision SCM IRM Golfe conversion IRM OA (2 pages) Page 109

Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /

R53-2020-11-06-001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°2018-15808 du 9 février 2018 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord (2 pages) Page 112

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale /

R53-2020-11-10-001 - arrêté habilitation régionale aide alimentaire 2020 (2 pages) Page 115

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2020-11-05-005

Arrêté fixant la liste des formations qui, lorsqu'elles ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique, permettent l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur.



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté fixant la liste des formations qui, lorsqu'elles ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique, permettent l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation

Le Recteur de la région académique Bretagne
Recteur de l'académie de Rennes
Chancelier des universités

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.222-2 et R.222-1 à R.222-36-5 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** les décrets n°2019-1554 et n°2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 34 ;
- Vu** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé, l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation est autorisé pour permettre l'accès aux formations mentionnées en annexe du présent arrêté pour les enseignements qui ne peuvent être effectués à distance compte tenu de leur caractère pratique.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie, les présidents d'universités et les directeurs des établissements d'enseignement supérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 5 novembre 2020

Emmanuel ETHIS

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
COURS GALIEN BREST	Sup-Veto Brest	TRNCP Assistant de structure vétérinaire	IV	15
Institut Supérieur de Design de Saint-Malo (Institut D.)	Siège (20 Rue Théodore Monod 35400 Saint-Malo)	Bachelor Design et Société Numérique	Bac+3 (Première année)	11 étudiant-e-s
Institut Supérieur de Design de Saint-Malo (Institut D.)	Siège (20 Rue Théodore Monod 35400 Saint-Malo)	Bachelor Design et Société Numérique	Bac+3 (Deuxième année)	17 étudiant-e-s
Faculté Libre d'Étiopathie de Bretagne	6, rue Meynier – 35000 RENNES	Étiopathe (1ère année)	Diplôme d'études supérieures spécialisées	24 (2 groupes de 12)
Faculté Libre d'Étiopathie de Bretagne	6, rue Meynier – 35000 RENNES	Étiopathe (2e année)	Diplôme d'études supérieures spécialisées	19 (1 groupe)
Faculté Libre d'Étiopathie de Bretagne	6, rue Meynier – 35000 RENNES	Étiopathe (3e année)	Diplôme d'études supérieures spécialisées	34 (2 groupes de 17)
Faculté Libre d'Étiopathie de Bretagne	6, rue Meynier – 35000 RENNES	Étiopathe (4e année)	Diplôme d'études supérieures spécialisées	14 (1 groupe)
Faculté Libre d'Étiopathie de Bretagne	6, rue Meynier – 35000 RENNES	Étiopathe (5e année)	Diplôme d'études supérieures spécialisées	15 (1 groupe)
ENSC Rennes	11 allée de Beaulieu, 35708 Rennes	Cycle Intégré Tremplin Ingénieur TP mécanique TP chimie organique TP physique	bac+1	28
ENSC Rennes	11 allée de Beaulieu, 35708 Rennes	Cycle prépaire intégré TP chimie générale TP physique	bac+1	28
ENSC Rennes	11 allée de Beaulieu, 35708 Rennes	Cycle prépaire international (Chemist) TP chimie générale TP physique	bac+1	25
ENSC Rennes	11 allée de Beaulieu, 35708 Rennes	Cycle prépaire intégré TP chimie organique TP physique	bac+2	24
ENSC Rennes	11 allée de Beaulieu, 35708 Rennes	Cycle prépaire international (Chemist) TP chimie minérale TP chimie organique TP physique	bac+2	23

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
ENSC Rennes	11 allée de Beaulieu, 35708 Rennes	Cycle ingénieur TP chimie inorganique TP génie chimique TP chimie organique	bac+3	26
ENSC Rennes	11 allée de Beaulieu, 35708 Rennes	Cycle ingénieur TP génie chimique TP chimie inorganique TP informatique TP physico-chimie colloïdale TP chimie organique	bac+4	28
ENSC Rennes	11 allée de Beaulieu, 35708 Rennes	TP Modélisation macro moléculaire	bac+5	8
LISAA RENNES	0352477C	CONCEPTEUR DESIGN GRAPHIQUE & DIRECTION ARTISTIQUE NUMERIQUE & ARCHITECTE D'INTERIEUR DESIGNER - Fablab	6 & 7	sur réservation ou convocation, par groupe de 1/2 personnes maximum.
LISAA RENNES	0352477C	CONCEPTEUR DESIGN GRAPHIQUE & DIRECTION ARTISTIQUE NUMERIQUE & ARCHITECTE D'INTERIEUR DESIGNER - Studio Photo	6 & 7	sur réservation ou convocation, par groupe de 1/2 personnes maximum.
LISAA RENNES	0352477C	CONCEPTEUR DESIGN GRAPHIQUE & DIRECTION ARTISTIQUE NUMERIQUE & ARCHITECTE D'INTERIEUR DESIGNER - Atelier maquette	6 & 7	50% de la jauge maximale des salles
ENSAB Ecole nationale supérieure d'architecture de Bretagne		DEEA - Atelier de projet d'architecture	Licence 1	16
ENSAB Ecole nationale supérieure d'architecture de Bretagne		DEEA - Atelier de projet d'architecture	Licence 2	16
ENSAB Ecole nationale supérieure d'architecture de Bretagne		DEEA - Atelier de projet d'architecture	Licence 3	16
ENSAB Ecole nationale supérieure d'architecture de Bretagne		DEEA - Atelier de projet d'architecture	Master 1	16
ENSAB Ecole nationale supérieure d'architecture de Bretagne		DEEA - Atelier de projet d'architecture	Master 2	16
AGR, L'Ecole de l'image	RENNES	Directeur artistique plurimédia - Dessin d'analyse Modèle vivant	RNCP Niveau 7	15
AGR, L'Ecole de l'image	RENNES	Directeur artistique plurimédia - Infographie Illustrator / Photoshop	RNCP Niveau 7	15

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
AGR, L'Ecole de l'image	RENNES	Directeur artistique plurimédia - Techniques (Linogravures, Impression...)	RNCP Niveau 7	15
AGR, L'Ecole de l'image	RENNES	Directeur artistique plurimédia - Photographie (Prise de vues Studio et labo photo)	RNCP Niveau 7	4
AGR, L'Ecole de l'image	RENNES	Directeur artistique plurimédia - TP Studio Design Graphique	RNCP Niveau 7	15
Ecole supérieur d'Art Dramatique du TNB		Diplôme national supérieur professionnel de comédien - Ateliers d'interprétation	Niveau 2	20
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Electronique	S1	6 groupes de 9 élèves
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Electronique	S2	1 groupe de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Electronique	S3	5 groupes de 11
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Construction électronique	S4	2 groupes de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Microprocesseurs	S5	5 groupes de 11
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Aservissements analogiques	S5	5 groupes de 11
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Microprocesseurs	S5O	2 groupes de 10
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Aservissements analogiques	S5O	2 groupes de 11
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Microprocesseurs	S6A-01 - SXA	2 groupes de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Systèmes embarqués	S7	4 groupes de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP communications numériques et transmissions optiques	S9	2 groupes de 10
ENIB	Technopole Brest-Iroise	Projet électronique	S9	2 groupes de 11
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Méthodes numériques	S5	5 groupes de 11
ENIB	Technopole Brest-Iroise	Master ET	M2	1 groupe de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	FLE	S5O+S7	3 groupes de 11
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP étude de mécanismes	S1	6 groupes de 9 élèves
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP d'automatismes	S2	1 groupe de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP d'automatismes	S3	5 groupes de 11
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP CAO	S5	5 groupes de 11
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP automatismes	S5O	2 groupes de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP étude de mécanismes	S5O	2 groupes de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	Interface puissance-systèmes	S7	4 groupes de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	Conception mécanique vibratoire	S9	1 groupe de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	Projet mécatronique	S9	1 groupe de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP d'algorithmique	S1	6 groupes de 9
ENIB	Technopole Brest-Iroise	Initiation au projet d'informatique	S2	1 groupe de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Motion capture/Réalité virtuelle	S9	1 groupe de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Robot : intelligence artificielle	S9	2 groupes de 12

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
ISO RENNES	RENNES	1ère et 2ème année de préparation au BTS opticien lunetier initial & apprentissage (RNCP 1084)	5	16
		prises de mesures contrôle d'équipement et réalisation technique optométrie magasin pédagogique Examens Blancs		16 16 3 32
ISO RENNES	RENNES	Bachelor des sciences de la vision Agent de maîtrise en optométrie et lentille de contact (CCN de l'optique lunetterie de détail catégorie B.3.1 de la CCN 3084)	6	16
		TP d'optométrie TP de contactologie TP de basse vision		10 16 20
CESI	Brest	Cycle Préparatoire à la Formation d'ingénieur BTP TP électronique et traitement du signal	Niveau 5	20
CESI	Brest	Formation d'ingénieur BTP TP logiciels REVIT + ROBOT	Niveau 7	30
CESI	Brest	Responsable de Chantier Le projet demande l'accès aux logiciels REVIT + ROBOT	Niveau 5	20
CESI	Brest	Développeur Informatique TP Programmation de cartes électroniques Arduino	Niveau 5	10
CESI	Brest	Gestionnaire en Maintenance et Support Informatique Outils informatiques de Diagnostic Technique	Niveau 5	10
ISEN Yncréa Ouest	Site de Rennes	TP Info CISCO	Année 1 et 2	15
ISEN Yncréa Ouest	Site de Rennes	TP Sciences Ingénieur / Physique	Année 1 et 2	18
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Réseaux CISCO	Année 1, 2 et 3	21
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Physique	Année 1, 2 et 3	18
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Sciences industrielles	Année 1 et 2	18
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Biologie	Année 1 et 2	18
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Chimie	Année 1 et 2	18
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Python	Année 1 et 2	25
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Algo	Année 1 et 3	24
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP SIG	Année 2	24
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Web	Année 3 et 4	24
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Electronique	Année 3	21
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP traitement signal	Année 4	20
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Linux	Année 4	24
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP C++	Année 2	24
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Environnement	Année 5	24
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Int art	Année 5	12
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP imagerie médicale	Année 5	25
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP robotique	Année 5	12
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP convertisseur énergie	Année 5	6

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
IDPCES BREST	BREST	BTS ESF : TP Biotechnologie physique/chimie - TP Cuisine - TPVE	5	18
Cnam Bretagne	Ploufagran (22)	Licence professionnelle MRIT Parcours Analyste en Sécurité des Systèmes Télécoms Réseaux et Informatiques Analyse de données supports serveurs	L3	17
Cnam Bretagne	Ploufagran (22)	Licence professionnelle MRIT Parcours Analyste en Sécurité des Systèmes Télécoms Réseaux et Informatiques Analyse et mesures de données Télécoms	L3	17
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 1.6.2.2 Arthrologie - Membre antérieur et pied	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.2.2 Palpation canine	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.6.2 Tests cutanés : application sur l'animal	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.6.5 Tests cutanés sur l'équidé	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 65.2.6.3 Tests cutanés sur le canin	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 65.2.6.8 Tests posturaux appliqué à l'équidé	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 65.2.6.9 Tests posturaux appliqué au canin	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 65.2.2.1 Palpation équine	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 3.1.1.1 Comportementalisme équidé	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 3.1.2.3 Socio culture bovine	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 1.9.1.1 Approche palpatoire du système tégumentaire	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.3.1 Mobilisation équine membre antérieur	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.3.5 Mobilisation canine membre postérieur	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.1.1 Education du ressenti - Généralités	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 3.1.1.3 Comportementalisme bovin	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique équidé	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique canine	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 3.1.1.4 Dérives de l'anthropomorphisme dans l'approche pratique comportementale	2ème année FI	20

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.20 Tests ostéopathiques bovin membre antérieur coude carpe	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.13 Tests somatiques canin membre postérieur phalanges	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.14 Tests ostéopathiques canin membre postérieur jarret grasset	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.3 Révisions tests membre antérieur	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.4 Tests ostéopathiques équin membre postérieur phalanges - sésamoïdes	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.5 Tests ostéopathiques équin membre postérieur jarret -grasset	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.6 Tests ostéopathiques équin membre postérieur coxo fémorale - ilium	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.3 Tests somatiques équin membre antérieur scapulo-humérale - scapula	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.11 Tests somatiques canin membre antérieur carpe - coude	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.12 Tests somatiques canin membre antérieur scapulo-humérale - scapula	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique équine	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique bovine	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique canine	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.1.4 Equin réductions membre postérieur phalanges - sésamoïdes - jarret	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.1.5 Equin réductions membre postérieur grasset - coxo fémorale	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.1.10 Canin réductions membre antérieur coude - scapulo -humérale	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.1.11 Canin réductions membre postérieur phalanges - séza - jarret	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.1.12 Canin réductions membre postérieur grasset - coxo fémorale	3ème année FI	14

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.1.16 Bovin réductions membre thoracique phalanges - sésamoïdes - carpe	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.1.17 Bovin réductions membre thoracique coude - scapulo humérale	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.4.1 Techniques manuelles crâniennes : introduction généralités	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.5.1 BSF	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 4.2.1.2 Pathologies locomotrices canines	4 année FI	31
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique canine	4 année FI	31
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.7.8 Consultation bovine 1ère partie	4 année FI	16
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique canine	4 année FI	31
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique bovine	4 année FI	31
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique équine	4 année FI	31
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.4.2 Techniques manuelles crânienne	4 année FC	25
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.5.1 Consultation équine partie 1	4 année FC	25
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 TP Bovin allaitant	4 année FC	25
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique canine	4 année FC	25
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique équine	4 année FC	25
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.4.3 Techniques manuelles sur les sous-système digestifs canins	4 année FC	25
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.7.1.2 Cours cliniques RNA	5 année FI	22
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.7.1.2 Cours cliniques RNA	5 année FI	22
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.7.4 Intégration des différents tissus dans la consultation bovine	5 année FI	22
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique équine	5 année FI	22
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 TP Recherche Tendiboots	4 année FI + Internat clinique	12
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.19 tests ostéopathiques équin membre antérieur	1année FMD	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.20 tests ostéopathiques équin membre postérieur	1 année FMD	20

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.19 tests ostéopathiques bovin membre antérieur	1 année FMD	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.19 tests ostéopathiques canin membre antérieur	1 année FMD	20
Institut Agro	ACO Rennes	activités de terrain (déplacement à Saint-Hilaire-du-Harcouët pour effectuer des prélèvements) et de laboratoire (UMR SAS, Rennes)	M2 spé (SIV-AGROSYSTEMES)	26
Institut Agro	ACO Rennes	de terrain (campus de Rennes) et de laboratoire (UMR SAS,	M2 spé (SIV-AGROSYSTEMES)	26
Institut Agro	ACO Rennes	1/2 j hebdo Etude sur les batiments d'élevage porcin AB commanditée par l'ITAB et l'IFIP nécessitant de visiter des élevages	M2 Sciences et Ingénierie des PA	4
Institut Agro	ACO Rennes	Réalisation de courtes séquences vidéos en élevage laitier, pour enrichir un outil d'enseignement en cours de finalisation (serious Escape Game), dans le cadre d'un projet d'étudiants	M2 spé Sciences et Ingénierie des PA	3
Institut Agro	ACO Rennes	Visites d'élevages indispensable à la réalisation d'études de cas pratiques dans des modules d'approfondissement et de professionnalisation	M2 spé Sciences et Ingénierie des PA	20
Institut Agro	ACO Rennes	visites délevages sur Management / gestion opérationnel du pâturage	M2 spé Sciences et Ingénierie des PA	17
Institut Agro	ACO Rennes	Visite usine	M2 SHA - Option Aqua	12
Institut Agro	ACO Rennes	TP modélisation halieutique (Utilisation de logiciels spécifiques)	M2 SHAs - Option REA	10
Institut Agro	ACO Rennes	Déplacements sur terrain pour acquisition données projet d'ingénieur	M2 spé Génie de l'environnement	8
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Brest	DNA Art-design	1ère année	58
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Brest	DNA Art	2ème année	38
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Brest	DNA Art	3ème année	29
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Brest	DNSEP Art	4ème année	15
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Brest	DNSEP Art	5ème année	8
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Brest	DNA Design	2ème année	22
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Brest	DNA Design	3ème année	23
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Brest	DNSEP Design	4ème année	14
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Brest	DNSEP Design	5ème année	14
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Lorient	DNA Art - communication	1ère année	37
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Lorient	DNA Art	2ème année	29
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Lorient	DNA Art	3ème année	32
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Lorient	DNA Communication	2ème année	9
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Lorient	DNA Communication	3ème année	7
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Lorient	DNSEP Art	4ème année	22
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Lorient	DNSEP Art	5ème année	16
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Quimper	DNA Art	1ère année	40
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Quimper	DNA Art	2ème année	48
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Quimper	DNA Art	3ème année	28
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Quimper	DNSEP Art	4ème année	23
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Quimper	DNSEP Art	5ème année	17

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNA Art-Communication - Design	1ère année	65
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNA Art	2ème année	40
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNA Art	3ème année	28
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNSEP Art	4ème année	13
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNSEP Art	5ème année	20
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNA Communication	2ème année	16
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNA Communication	3ème année	25
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNSEP Communication	4ème année	15
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNSEP Communication	5ème année	6
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNA Design	2ème année	13
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNA Design	3ème année	16
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNSEP Design	4ème année	9
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNSEP Design	5ème année	10
ENS Rennes	Département 2SEP	Master 2SEP Enseignement Analyse vidéo - agrégation externe Groupes d'options 6 maximum 3 salles différentes	M2	3 groupes de 6 étudiants
ENS Rennes	Département 2SEP	Master 2SEP Enseignement Physiologie	M1	2 groupes de 8 étudiants
ENS Rennes	Département 2SEP	Magistère 1 2SEP Physiologie	L3	2 groupes de 8 étudiants
ENS Rennes	Dpt Mécatronique	Magistère 1A mécatronique travaux expérimentaux : mécanique, électronique, électrotechnique, robotique	L3	2 groupes de 10 étudiants
ENS Rennes	Dpt Mécatronique	Master ISC travaux expérimentaux : mécanique, électronique, électrotechnique, robotique	M1	2 groupes de 10 étudiants
ENS Rennes	Dpt Mécatronique	Master ISC, parcours enseignement travaux expérimentaux : mécanique, électronique, électrotechnique, robotique	M2	2 groupes de 12 étudiants
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 1 (B11F111 atelier de création 1A)	35
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 1 (B11F131 atelier dessin)	35
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 1 (B11F113 atelier pratique autonome – soutien)	20
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 1 (B11DA11 Mineure Atelier Création)	30
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 2 (B11F311 atelier technique 3A)	20
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 2 (B11F313 atelier pratique autonome – soutien)	20
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 2 (B11F321 atelier fabrication 3B)	35
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 2 (B11F331 atelier image numérique)	20
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 3 (B11F511 atelier techniques 5A)	20
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 3 (B11F513 atelier pratique autonome – soutien)	20
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 3 (B11F521 atelier thématique 5B)	35
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Arts du spectacle (parcours Cinéma)	Licence 2	15 (6 ateliers de pratique pro)
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Arts du spectacle (parcours Cinéma)	Licence 3	15 (3 ateliers de pratique pro)

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Arts du spectacle (parcours Théâtre)	Licence 3	23 (1 atelier pro de jeu)
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Arts du spectacle (parcours Théâtre)	Licence 2 (1 cours pro techniques de plateau)	30
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Arts du spectacle (parcours théâtre)	Licence 2/Licence 3 (atelier danse)	15 UEO professionnalisante
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Arts du spectacle (parcours Théâtre)	Licence 3 (1 cours pro techniques de plateau)	17
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F522 atelier Design graphique : fondamentaux)	16
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F5651 atelier Design éditorial papier)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F5652 atelier Design éditorial écran)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F5711 atelier Chaîne graphique)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F5712 atelier Web design, code et programmation)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F572 atelier Publication web)	16
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12P61A atelier projet tutoré papier)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12P61B1 atelier projet tutoré écran)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F5511 workshop DESIGN EDITORIAL 1)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F5512 workshop DESIGN EDITORIAL 2)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F5121 workshop CREATION EDITORIALE)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F5122 workshop CREATION MULTIMEDIA)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F5541 workshop graphisme animé papier)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F5542 workshop graphisme animé écran)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Master MEEF second degré (parcours arts plastiques)	M1 (B15F713 Atelier de pratique artistique)	32
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Master mention Arts plastiques	M1 (B11S711 Atelier de pratique plastique)	30
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Master Mention Arts de la scène et du spectacle vivant (parcours - Médiation du spectacle vivant à l'ère du numérique)	M2	12 3 TP de pratique artistique et travaux sur logiciels distincts
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Master Mention Cinema et audiovisuel (parcours Numérique et médias interactifs pour le cinéma)	M1 2 TP sur logiciels payants	11
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Master Mention Cinema et audiovisuel (parcours Numérique et médias interactifs pour le cinéma)	M2 2 TP sur logiciels payants	14

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Master mention Design	M1 (B13R76 Traitement de l'image fixe et animée)	25
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Master mention Design	M1 (B13R71 Suivi de projet)	25
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Master mention Design	M1 (B13R74 Atelier design graphique)	25
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Préparation agrégation arts plastiques	Agrégation (B1AAF11 Pratique plastique d'admissibilité)	5
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR langues	Licence mention LEA	Licence 3	30 9 groupes de TP
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR langues	Master mention Traduction et interprétation	Parcours Traduction localisation sur logiciel	19
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR langues	Master mention Traduction et interprétation	Parcours Communication technique sur logiciel	15
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR langues	Master mention Traduction et interprétation	Parcours Traduction localisation sur logiciel	19
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR langues	Master mention Traduction et interprétation	Parcours Communication technique sur logiciel	15
Université Rennes 2	Campus Mazier (Saint-Brieuc) - UFR sciences sociales	Licence Pro Métiers des administrations et des collectivités territoriales	L3 Pro TP SIG sur logiciel	18
Université Rennes 2	Campus Mazier (Saint-Brieuc) - UFR sciences sociales	Licence Pro Métiers des administrations et des collectivités territoriales	L3 Pro TP étude de cas pratiques projets techniques en collectivité	18
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Mention Economie du travail et des ressources humaines	M1 TP sciences de gestion - Logiciel de paye	30
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Licence Mention histoire	Licence 1 TP maîtrise du français	20
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Master Mention histoire	M1 TP épigraphie	11
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Master Mention histoire	M2 TP épigraphie	11
Université Rennes 2	Campus Mazier (Saint-Brieuc) - UFR sciences sociales	Lpro Protection et Valorisation du Patrimoine Historique et Culturel	usage et utilisation de la suite ADOBE unique	16
Université Rennes 2	Campus Mazier (Saint-Brieuc) - UFR sciences sociales	Lpro Protection et Valorisation du Patrimoine Historique et Culturel	3 pro Usages numériques : cours pratiques	16
Université Rennes 2	Campus Mazier (Saint-Brieuc) - UFR sciences sociales	Lpro Protection et Valorisation du Patrimoine Historique et Culturel	Cartographie : apprentissage et usage de logiciel	16
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Licence mention Géographie-Aménagement	Licence 1 Lectures de cartes	20
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Licence mention Géographie-Aménagement	licence 1 Soutien Français	25
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Licence mention Géographie-Aménagement	Licence 2 6 groupes de TP Utilisation du logiciel Mapinfo (non libre)	20
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Licence mention Géographie-Aménagement	Licence 3 5 groupes de TP - Télédétection Niveau1	20
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Licence Géographie-Aménagement	Licence 3 4 groupes - Cartographie SIG1	20
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Licence Géographie-Aménagement	Licence 3 4 groupes - Pratique Télédétection	20
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Licence PRO Aménagement paysager	Licence 3 pro 10 apprentis et 2 stagiaires en formation continue	12
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Master Mention Urbanisme et Aménagement	Master 1 TP d'enquête sur logiciel payant Le Sphinx	20
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Master Mention Urbanisme et Aménagement	Master 1 Cours de CAO-DAO sur logiciel payant Adobe Creative suite	20
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Master Mention Géographie, aménagement, environnement, développement	Master 1 Traitement d'images appliqués à l'atmosphère sur logiciel payant (IDRISI-TERRSET)	16

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Master Mention Géographie, aménagement, environnement, développement	Master 2 Traitement d'images appliqués à l'atmosphère sur logiciel payant (IDRISI-TERRSET)	16
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Master mention Géomatique	Master 2 TP d'informatique sur des environnements logiciels avancés	19
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Master mention Géomatique	Master 2 TP de géomatique avancés sur les logiciels payants ArcGIS Pro et FME	19
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Agrégation Histoire	TP Cartographie	15
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	DEUST métiers de la forme	DEUST 1	28
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	DEUST métiers de la forme	DEUST 2	21
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	DU Kiné du sport	DU Kiné du sport FC avec des professionnels de santé -	19
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	DU Ostéopathie du sport	DU Ostéopathie du sport FC avec des professionnels de santé -	16
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 2 (Parcours Activité Physique Adapté et Santé)	24 4 groupes
Université Rennes 2	Campus Mazier (Saint Brieu) - UFR Staps	Licence mention STAPS	Licence 2 (Parcours Activité Physique Adapté et Santé)	29
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 2 (Parcours Education et motricité)	34 5 groupes
Université Rennes 2	Campus Mazier (Saint Brieu) - UFR Staps	Licence mention STAPS	Licence 2 (Parcours Education et motricité)	28 3 groupes
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 2 (Parcours Entraînement sportif)	33 4 groupes - Carte professionnelle pour exercer - 200h de spécialité sportive
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 2 (Parcours ergonomie du sport)	29 2 groupes
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 2 (Parcours Management du sport)	30 5 groupes
Université Rennes 2	Campus Mazier (Saint Brieu) - UFR Staps	Licence mention STAPS	Licence 3 (Parcours Activité Physique Adapté et Santé)	25 3 groupes
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 3 (Parcours Education et motricité)	29 5 groupes
Université Rennes 2	Campus Mazier (Saint Brieu) - UFR Staps	Licence mention STAPS	Licence 3 (Parcours Education et motricité)	28 2 groupes
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 3 (Parcours Entraînement sportif)	15 - 20 selon spécialités Carte professionnelle pour exercer - 200h de spécialité sportive
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 3 (Parcours ergonomie du sport)	38 2 groupes
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 3 (Parcours Management du sport)	33 4 groupes
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 3 (Parcours Management du sport)	33 4 groupes
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence Pro Métiers de la forme	Licence 3 Pro	18

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université Rennes 2	Campus Mazier (Saint Briec) - UFR Staps	Licence Pro mention Animation gestion et organisation des activités physiques et sportives	Licence 3 Pro La Lpro délivre les prérogatives associées aux disciplines en question (carte pro). Les étudiants partent en stage fin mars pour 4 mois, le semestre 2 est déjà très court et ces heures ne seront pas rattrapables.	17
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 3(Parcours Activité Physique Adapté et Santé)	30
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Accompagnement instrumental	1ère année	4
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Chant	1ère année	4
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Chorale	1ère année	19
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Créations musicales	1ère année	19
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Danses traditionnelles	1ère année	19
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Direction de chœur	1ère année	19
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Informatique musicale	1ère année	19
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Jazz vocal	1ère année	19
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Pédagogie appliquée	1ère année	19
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Percussions	1ère année	19
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Accompagnement instrumental	2ème année	4
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Chant	2ème année	4
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Chorale	2ème année	14
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Créations musicales	2ème année	14
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Danse contemporaine	2ème année	14
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Danses traditionnelles	2ème année	14
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Direction de chœur	2ème année	14
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Musiques de tradition orale	2ème année	14
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Pédagogie appliquée	2ème année	14
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Percussions	2ème année	14
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Théâtre	2ème année	14
Université de Bretagne Occidentale	UFR Médecine	TP apprentissage à l'examen clinique hématologique	DFASM2	12 groupes d'environ 15
Université de Bretagne Occidentale	UFR Médecine	TP anatomie dissection réelle et virtuelle	DFGSM - DFASM - M1 BS	7 TP de 6 étudiants
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option ABB et IAB	DUT1 Biochimie	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option ABB et IAB	DUT1 Chime techniques analytiques	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option ABB et IAB	DUT1 Microbiologie	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option ABB et IAB	DUT1 Cytologie	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option ABB et IAB	DUT1 Cytologie végétale	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option ABB et IAB	DUT1 Anatomie (animaux)	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option ABB	DUT2 Biochimie médicale	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option ABB DUT2 Pharmacologie (animaux)	DUT2 Pharmacologie (animaux)	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option ABB Cultures cellulaires	DUT2 Cultures cellulaires	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option ABB Biologie moléculaire	DUT2 Biologie moléculaire	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option IAB Chimie alimentaire	DUT2 Chimie alimentaire	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option IAB Biochimie alimentaire	DUT2 Biochimie alimentaire	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option IAB Electrotechnique (GIA)	DUT2 Electrotechnique (GIA)	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option IAB Mécanique des fluides	DUT2 Mécanique des fluides	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GLT Bases de donnée	DUT1 Bases de donnée	14

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GLT Logiciels pro (paie)	DUT2 Logiciels Pro logistique	20
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT TC	DUT1 Sphynx (enquêtes), BD	20
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT TC	DUT2 Négociation vente	20
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT TC Apprentissage	DUT1 Vente mise en situation	20
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT TC Apprentissage	DUT2 Négociation mise en situation	20
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GEA BD sauf si licence Office	DUT1 BD sauf si licence Office	20
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GEA option Finance compta	DUT2 Logiciels comptables	18
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GEA option GMO	DUT2	18
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GEA option GRH	DUT2	12
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	LP Entrepreneuriat Mise en situation	LP	9
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	LP Assurance Banque Finance Accueil et vente rapide	LP	12
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	LP Assurance Banque Finance Négociation mise en situation	LP	12
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	LP Assurance Banque Finance Logiciels pro	LP	12
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	LP Gestion du personnel et de la Paie Logiciels pro de paie	LP	16
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	LP Commerce international	LP	12
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	LP Logistique et pilotage des Flux	LP	10
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	LP Management de la Production IA	LP	9
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	LP Anatomie et Cytologie pathologiques	LP	10
Université de Bretagne Occidentale	Santé	DIU Maladie d'Alzheimer et syndrômes apparentés	Gestes professionnels	10
Université de Bretagne Occidentale	Santé	DU Echographie pour médecin généraliste	Echographes et gestes professionnels	2 groupes de 15
Université de Bretagne Occidentale	Santé	DU Gynécologie pour médecin généraliste	Mannequins et gestes professionnels	20
Université de Bretagne Occidentale	Santé	DU Hygiène hospitalière	Gestes professionnels	2 groupes de 15
Université de Bretagne Occidentale	Santé	DU Qualité des Soins et Gestion des Risques dans la prise en charge des patients	Gestes professionnels	10
Université de Bretagne Occidentale	Santé	DU Suivi gynécologique de prévention, sexualité, régulation des naissances	Mannequins et gestes professionnels	2 groupes de 20
Université de Bretagne Occidentale	Santé	Hypnose et analgésie (formation courte)	Gestes professionnels	13
Université de Bretagne Occidentale	ESIAB	Levures et moisissures (formation courte)	Mycothèque et microscopes	6
Université de Bretagne Occidentale	Pôle PIH	Master 2 MAE	Logiciels métiers et échanges de pratiques	19
Université de Bretagne Occidentale	Fablab	DU Entrepreneur de l'Innovation dans un monde en Transition(s)	Formation professionnelle continue	11
Université de Bretagne Occidentale	FabLab	UE libre engagement . Travaux de Prototypage, de fabrication (WSUEL)	Formation initiale	12
UBO	IUEM	master « chimie et sciences du vivant » / TP en salle blanche	M1	20
UBO	IUEM	master « chimie et sciences du vivant » / TP en salle blanche	M2	20
UBO	IUEM	« Marine Sciences » / TP d'hydraulique + Modélisation Num	M1	13
UBO	IUEM	« Marine Sciences » / TP d'hydraulique + Modélisation Num	M2	20
UBO	IUEM	master STPE / TP analyse de roches	M1	16
UBO	IUEM	master biologie / TP salle blanche + TP génomique	M1	30
UBO	IUEM	master biologie / TP salle blanche + TP génomique	M2	24
UBO	IUEM	master EGEL / TP cartographie SIG	M1	19
UBO	IUEM	master EGEL / TP cartographie SIG	M2	25
UBO	IUEM	master E2AME / TP économétrie numérique	M1	14
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	pour apprendre les gestes professionnels et logiciels spécifi	L1	20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	manipulations matérielles pour apprendre les gestes profes	L1	20

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	pour apprendre les gestes professionnels et logiciels spécifiques	L1	20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	matérielles pour apprendre les gestes professionnels et logiciels	L2	20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	rielles pour apprendre les gestes professionnels et logiciels spécifiques	L2	20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	pour apprendre les gestes professionnels et logiciels spécifiques	L2	17 à 20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	IMIE manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	L2	17 à 20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	LA VIE manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	L2	12 à 20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	LA VIE manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	L3	6 à 20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	TERRE manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	L3	10 à 20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	FORMATIQUE logiciels spécifiques non accessibles à distance	L3	20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	IMIE manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	L3	12 à 20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques		L3	6 à 23
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels		
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques			
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	MIASHS logiciels spécifiques non accessibles à distance	L3	24
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	LPRO	16
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	IE, EVOLUTION manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M1	4
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	FORMATIQUE logiciels spécifiques non accessibles à distance	M1	16 à 26
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	GENIERIE DU SON manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M1	5 à 10
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	T manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M1	24
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M1	14
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	NCEPTION manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M1	20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	IE FA manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M1	12
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	FA manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M1	6 à 15
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	MUNICATIONS manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M1	13 à 25
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M2	4 à 14
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	FORMATIQUE logiciels spécifiques non accessibles à distance	M2	14 à 25
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	GENIERIE DU SON manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M2	6 à 12
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	ACTUARIAT logiciels spécifiques non accessibles à distance	M2	24
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	MUNICATIONS manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M2	8 à 18
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	NCEPTION manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M2	20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	E, EVOLUTION manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M2	16 à 21
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	FA manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M2	6 à 15
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	STAPS TRONC COMMUN Informatique /pratique de Physiologie (salle spécifique) / Pratique d'intervention APSA	L2	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	STAPS MAJEURE ENTRAINEMENT SPORTIF pratique d'intervention APSA	L2	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	STAPS MAJEURE EDUCATION MOTRICITE pratique d'intervention APSA	L2	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	STAPS MAJEURE APAS pratique d'intervention APSA	L2	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	STAPS APAS pratique d'intervention APSA / informatique-statistiques / Langue des signes / enseignement de spécialité Vieillesse	L3	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	STAPS ENTRAINEMENT SPORTIF pratique d'intervention APSA / pratique intervention analyse vidéo APSA	L3	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	STAPS EDUCATION MOTRICITE pratique d'intervention APSA	L3	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	STAPS MANAGEMENT DU SPORT pratique d'intervention APSA / conduite de projet	L3	20

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	SCIENCES DE L'EDUCATION pratique d'intervention APSA	L2	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	SCIENCES DE L'EDUCATION pratique d'intervention APSA	L3	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	APAS Pratique physiologie (salle spécifique)	M1	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	APAS étude de pratique des environnements professionnels	M2	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	STAPS (toutes les mentions de Licence) pratique d'intervention de spécialité sportive (Athlé, Badminton, Basket, Boxe, Danse, Escalade, Football, Gym, Hanball, Judo, Natation, Rugby, Tennis, Tennis de table, Voile, Volleyball)	L2 et L3	20 max par spécialité
Université de Bretagne Occidentale	Open factory / Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	DU Disrupt Campus Entrepreneur Culture Maker : expérimenter le « faire soi-même », notion intrinsèque au principe d'un FabLab	DU	15
Université de Bretagne Occidentale	Open factory / Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	DU Disrupt Campus Entrepreneur Prototypage : fabriquer, construire, mettre en forme une solution pour un problème ou une situation problématique	DU	15
Université de Bretagne Occidentale	Open factory / Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	DU Disrupt Campus Entrepreneur La collaboration – Faire équipe : expérimenter le « faire ensemble », les outils de créativité et d'intelligence collective proposés par le FabLab	DU	15
Université de Bretagne Occidentale	Open factory / Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	DU Disrupt Campus Entrepreneur Marathon créatif 1 : vivre un processus de construction d'un projet d'innovation : émergence d'idées collectives, confrontation des idées et proposer une solution jusqu'au prototypage	DU	15
Université de Bretagne Occidentale	Open factory / Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	DU Disrupt Campus Entrepreneur Marathon créatif 2 : vivre un processus de construction d'un projet d'innovation : émergence d'idées collectives, confrontation des idées et proposer une solution jusqu'au prototypage	DU	15
Université de Bretagne Occidentale	UFR Odontologie	DFGSO Dentisterie Restauratrice- Endodontie Anatomie Dento-maxillaire Prothèse Conjointe Endodontie Prothèse Adjointe Prothèse Conjointe	DFGSO2 / DFGSO3	4 groupes de 9 étudiants / 4 groupes de 9 étudiants
Université de Bretagne Occidentale	UFR Odontologie	DFASO Dentisterie Restauratrice-Endodontie Dentisterie Restauratrice-Endodontie Chirurgie Orale (Implantologie)	DFASO1 / DFASO1	4 groupes de 9 étudiants / 4 groupes de 9 étudiants
Sciences Po Rennes	RENNES	Grade Master Journalisme Reportage et Enquête Protéger ses sources numériques », TP sur ordinateurs équipés en logiciels spécifiques de la salle multimédia et clés sécurisées, programmé les 1er et 2 décembre ; manipulations informatiques nécessitant une présence des étudiants et encadrants	Master 2	10 étudiants capacité salle 28
Sciences Po Rennes	RENNES	Grade Master Journalisme Reportage et Enquête TP Télévision, sur caméras de Science Po et logiciels de montage de la salle multimédia les semaines 47 et 48. Atelier télévision en partenariat avec l'ESRA semaine 50.	Master 2	10 étudiants capacité salle 28

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Sciences Po Rennes	RENNES	Grade Master Journalisme Reportage et Enquête TP "Journalisme en ligne", TP sur ordinateurs équipés en logiciels spécifiques de la salle multimédia et clés sécurisées, programmé les 3 et 4 décembre ; manipulations informatiques nécessitant une présence des étudiants et encadrants	Master 2	10 étudiants capacité salle 28
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 6.1 Application Système en Robotique autonome (Utilisation de robots terrestres, de surface, aériens et sous marins ainsi que de capteurs (centrales inertielle, LiDAR, GNSS, USBL, ...))	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	9
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.1 TP Fatigue et techniques expérimentales Accès aux moyens expérimentaux du laboratoire de recherche et accès au logiciel Abaqus	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	14
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.4 TP Hydrodynamique sédimentaire (Manipulation de gros volumes de données hors de portée des moyens propres aux étudiants)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	18
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.2 TP Interfaces radiofréquences Analyseurs de réseaux vectoriels, analyseurs de spectres, maquettes électroniques hyperfréquences et logiciel ADS.	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	7
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.2 Modélisation et analyse des problèmes de dynamique rapide dans les matériaux (MAMS et SP) (Bureau d'étude sur logiciel Abaqus)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	12
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.2 TP Modélisation océanique côtière (Manipulation de gros volumes de données hors de portée des moyens propres aux étudiants + utilisation de logiciels comme telemac demandant des moyens informatiques hors de portée des étudiants)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	18
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 6.1 Projet Hydro-Robotique (Utilisation de CARIS/HIPS&SIPS – aucune possibilité d'utiliser le logiciel en dehors de l'école en raison des licences + manipulation de gros volumes de données hors de portée des moyens propres aux étudiants + utilisation de capteurs (centrale inertielle, gnss...)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	18
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.2 ANO - Résistance et propulsion (Bureau d'étude Résistance/Propulsion) (Utilisation de NavCad – aucune possibilité d'utiliser le logiciel en dehors de l'école en raison des licences)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	12

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.1 ANO - Connaissances et pratiques métiers (Bureau d'étude Résistance/Propulsion) Boucle Conception Navire) (Utilisation de NavCad – aucune possibilité d'utiliser le logiciel en dehors de l'école en raison des licences)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	12
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.4 ANO - Profil HNA / hydrodynamique navale avancée (Bureau d'étude Boucle Conception Navires en hydrodynamique navale) (Utilisation de NavCad/Mars2000/Qship/Rhino/Orca3D/GHS – aucune possibilité d'utiliser les logiciels en dehors de l'école en raison des licences) Encadrement sur un projet complexe, très difficile à réaliser à distance.	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	12
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.4 ANO - Profil HNA / Conception de voiliers Bureaux d'études en hydrodynamique navale : Utilisation de FINE/Marine – aucune possibilité d'utiliser le logiciel en dehors de l'école en raison des licences + accès au cluster de calcul TP au Bassin d'Essais des Carènes, Val de Reuil : essais en bassin, qui nécessitent l'accès aux moyens d'essais.	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	12
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.2 TP Structure navale Calcul et simulation numérique sur le logiciel de conception de coque POSEIDON; aucune possibilité d'utiliser le logiciel en dehors de l'école en raison des licences et des performances machines nécessaires	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	12
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.4 TP Vision 3D TP sur matériel d'acquisition vidéo spécifique	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	10
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.4 TP Architecture robotique (Utilisation d'un robot terrestre, d'un robot sous-marin et d'un magnétomètre)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	10
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.4 TP Traitement de données bathymétriques (Utilisation d'un robot terrestre, d'un robot sous-marin et d'un magnétomètre) utilisation de CARIS/HIPS&SIPS – aucune possibilité d'utiliser le logiciel en dehors de l'école en raison des licences + manipulation de gros volumes de données hors de portée des moyens propres aux étudiants + nécessité d'une carte graphique pro)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	10

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.1 TP Sécurité et traitement de l'information (1 séance d'une journée sur des plateformes de simulation de systèmes en réseaux et industriels installées dans les locaux de l'établissement)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	11
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 6.1 Projet Application système (certains projets nécessitent l'utilisation de plateforme électronique matérielle installée dans les locaux de l'établissement) Projets en binôme.	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	2
ENSTA BRETAGNE	BREST	Ingenier mécanique d'une éolienne offshore flottante; trava	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	12
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.1 TP Navigation sous-marine (Manipulation de gros volumes de données hors de portée des moyens propres aux étudiants)		18
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.4 AVO Structures navales	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	18
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.4 AV et MAMS Matériaux et structures (Bureau d'étude sur logiciel Abaqus)		14
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.1 MAMS - Modélisation avancée des Matériaux et Structures	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	14
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.3 Atelier d'ouverture culturelle (AOC) mention arts plastiques (Formation à l'innovation) (Matériaux et environnement de travail très spécifiques pour la peinture et la sculpture)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	13
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.1 TP Big Data & Data Science	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	18
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.1 TP Machine Learning Travaux pratiques sur des plateformes de calculs (GPU) et restitution de mini-projets	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	18
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 6.1 TP à la mer en	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	4
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.3 Préparation Physique individualisée Séances avec évaluations (Besoin de matériel spécifique en salle de musculation)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	7
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	1e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	1e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	1e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	1e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	1e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	1e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	1e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	1e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2 ^e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2 ^e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2 ^e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2 ^e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2 ^e année	14

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie mécanique et productique	2 ^e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie mécanique et productique	2 ^e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie mécanique et productique	2 ^e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie mécanique et productique	2 ^e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie civil – Construction durable	1 ^e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie civil – Construction durable	1 ^e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie civil – Construction durable	1 ^e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie civil – Construction durable	1 ^e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie civil – Construction durable	2 ^e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Gestion administrative et commerciale des organisations / Parcours Arts	3 ^e année	5 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle Bio-industries et Biotechnologies-Innovation et Plateformes Biotechnologiques	3 ^e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle Bio-industries et Biotechnologies-Innovation et Plateformes Biotechnologiques	3 ^e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle Bio-industries et Biotechnologies-Innovation et Plateformes Biotechnologiques	3 ^e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – Management des activités commerciales	3 ^e année	3 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – métiers de la gestion et de la comptabilité	3 ^e année	2 groupes de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – Management des organisations agricoles	3 ^e année	2 groupes de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – Licence Pro Métiers du BTP : bâtiment et construction	3 ^e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – Licence Pro Métiers du BTP : bâtiment et construction	3 ^e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – Métiers de l'énergie et de l'électricité	3 ^e année	2 groupes de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – Métiers de l'énergie et de l'électricité	3 ^e année	2 groupes de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – Métiers de l'énergie et de l'électricité	3 ^e année	2 groupes de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle	3 ^e année	1 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle	3 ^e année	1 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle	3 ^e année	1 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – Production et gestion industrielle	3 ^e année	4 groupes de 10

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Production et gestion industrielle	3 ^e année	4 groupes de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Production et gestion industrielle	3 ^e année	4 groupes de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Production et gestion industrielle	3 ^e année	4 groupes de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Production et gestion industrielle	3 ^e année	4 groupes de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Maintenance portuaire et navale	3 ^e année	1 groupe de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Maintenance portuaire et navale	3 ^e année	1 groupe de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Maintenance portuaire et navale	3 ^e année	1 groupe de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Maintenance portuaire et navale	3 ^e année	1 groupe de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Licence Pro COMPO – Conception et fabrication de structures en matériaux composites	3 ^e année	1 groupe de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Licence Pro COMPO – Conception et fabrication de structures en matériaux composites	3 ^e année	1 groupe de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Licence Pro COMPO – Conception et fabrication de structures en matériaux composites	3 ^e année	1 groupe de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Licence Pro COMPO – Conception et fabrication de structures en matériaux composites	3 ^e année	1 groupe de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Conception de produits industriels	3 ^e année	2 groupe de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Conception de produits industriels	3 ^e année	2 groupe de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Licence Pro CRCI – Conception et Réalisation en Chaudronnerie Industrielle	3 ^e année	2 groupe de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Licence Pro CRCI – Conception et Réalisation en Chaudronnerie Industrielle	3 ^e année	2 groupe de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Licence Pro CRCI – Conception et Réalisation en Chaudronnerie Industrielle	3 ^e année	2 groupe de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Formation CSEN-S	1 ^e année	1 groupe de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Formation CSEN-S	1 ^e année	1 groupe de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Formation CSEN-S	1 ^e année	1 groupe de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Formation CSEN-S	2 ^e année	1 groupe de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Formation CSEN-S	2 ^e année	1 groupe de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Formation CSEN-S	2 ^e année	1 groupe de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Formation CSEN-S	3 ^e année	1 groupe de 10

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Formation CSEN-S	3 ^e année	1 groupe de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Formation CSEN-S	3 ^e année	1 groupe de 10
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	Parcours EPS: activité physique et sportive	M1 MEEF PLC	18-19
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	Parcours EPS: activité physique et sportive	M2 MEEF PLC	20
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	Parcours PE (Maths: manipulation, expérimentation-bouliers, instruments de mesure, jeux mathématiques...)	M1 MEEF PE	20
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	Parcours PE (Maths: manipulation, expérimentation-bouliers, instruments de mesure, jeux mathématiques...)	M2 MEEF PE	20
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	Parcours PE (Maths: manipulation, expérimentation-bouliers, instruments de mesure, jeux mathématiques...)	M1 MEEF PLC	20
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	Parcours PE (Maths: manipulation, expérimentation-bouliers, instruments de mesure, jeux mathématiques...)	M2 MEEF PLC	20
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	Parcours PE (évaluation en Arts Plastiques)	M1 et M2 MEEF PE	20
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	Parcours PE (Sciences : pratique expérimentale)	M1 et M2 MEEF PE	20
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	TP Préparation de stage et retour de stage	Master 1 PE	20
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	TP Analyse de pratique (travail pratique lié à une UE)	Master 2 PE	20
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	Parcours PE (Musique: pratique instrumentale)	M1 et M2 MEEF PE	20
UBO	INSPE RENNES	TP EPS	M1 PE	20
UBO	INSPE RENNES	TP musique	M1 PE	20
UBO	INSPE RENNES	TP arts	M1 PE	20
UBO	INSPE RENNES	TP Sciences (Physiques ou SVT)	M1 PE	20
UBO	INSPE RENNES	Ateliers numériques pour centrafricains (logés sur site)	M2 RED	15
UBO	INSPE RENNES	Préparation au stage	M1 tous parcours	20
UBO	INSPE RENNES	TP Sciences (Physiques ou SVT)	Parcours PLC M1 et M2 (SVT et PC)	20
UBO	INSPE RENNES	TP arts	Parcours PLC M1 et M2 (Arts plastiques)	20
UBO	INSPE RENNES	TP Analyse de pratique (UE 4)	M2 tous parcours	20
UBO	INSPE RENNES	TP geste et voix (UE 2)	M2 tous parcours	20
UBO	INSPE SAINT-BRIEUC	TP Science (matériel spécifique)	Master 1	20
UBO	INSPE SAINT-BRIEUC	TP Arts visuels (matériel spécifique)	Master 1	20
UBO	INSPE SAINT-BRIEUC	TP EPS (matériel spécifique)	Master 1	20
UBO	INSPE SAINT-BRIEUC	TP Musique (matériel spécifique)	Master 1	20
UBO	INSPE SAINT-BRIEUC	TP Préparation de stage et retour de stage	M1 tous parcours	20
UBO	INSPE SAINT-BRIEUC	TP Analyse de pratique (travail pratique lié à une UE)	Master 2	20
UBO	INSPE SAINT-BRIEUC	TP geste et voix (UE 2)	M2 tous parcours	20
UBO / UBS	INSPE VANNES et LORIENT	MEEF PE et PLC : TP EPS	Master MEEF M1 et M2	20
UBO / UBS	INSPE VANNES et LORIENT	MEEF PE et PLC : TP Arts plastiques	Master MEEF M1 et M2	20
UBO / UBS	INSPE VANNES et LORIENT	MEEF PE et PLC : TP Musique	Master MEEF M1 et M2	20
UBO / UBS	INSPE VANNES et LORIENT	MEEF PE et PLC : Accompagnement au stage	Master MEEF M1	20
UBO / UBS	INSPE VANNES et LORIENT	MEEF PE et PLC : Analyse de pratique	Master MEEF M2	20
UBO / UBS	INSPE VANNES	MEEF S2i : TP élec spécifiques CAPET	Master MEEF M1	6

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Icam Bretagne	Vannes	Diplôme ingénieur par apprentissage TP d'électronique analogique	Bac + 3	16
Icam Bretagne	Vannes	Diplôme ingénieur par apprentissage TP de communication professionnelle	Bac + 3	16
Icam Bretagne	Vannes	Diplôme ingénieur par apprentissage Projet intégrateur multidisciplinaire (conception mécanique, prototypage via cartes Arduino, impressions 3D, découpe laser, ...)	Bac + 4	14
Icam Bretagne	Vannes	Diplôme ingénieur par apprentissage TP automatisme industriel	Bac + 4	14
Icam Bretagne	Vannes	Diplôme ingénieur par apprentissage TP d'automatique (régulation)	Bac + 4	14
Icam Bretagne	Vannes	Diplôme ingénieur par apprentissage TP Plan expérience (catapulte)	Bac + 4	14
Icam Bretagne	Vannes	Diplôme ingénieur / Formation continue Projet intégrateur : utilisation de salle de TP Electrotechnique, de matériel de réalité virtuelle et autres technologies, de l'atelier pour impression 3D et découpe laser	Bac+5	11
Icam Bretagne	Vannes	Diplôme ingénieur / Formation continue Accompagnement : projet professionnel et personnel	Bac+5	11
Icam Bretagne	Vannes	Diplôme ingénieur / Formation continue TP Conception et calcul de structure par éléments finis	Bac+5	11
LE PONT SUPERIEUR-RENNES	Rennes	face à face pédagogique instrumental ou vocal	DNSPM/LICENCE musique	3
LE PONT SUPERIEUR-RENNES	Rennes	accompagnement personnel / référent personnel	DNSPM/LICENCE musique	2
LE PONT SUPERIEUR-RENNES	Rennes	déchiffrage instrumental ou vocal	DNSPM/LICENCE musique	2
LE PONT SUPERIEUR-RENNES	Rennes	cours collectifs instrumentaux en petits effectifs	DNSPM/LICENCE musique	6
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Gravure	L1L2L3	10
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline Gravure	L1L2L3	10
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Radio	L1L2L3	10
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Accompagnement scolaire	L1L2L3	93
USB	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline Musique	L1L2L3	8
UBS	DVEC Vannes - AO	Licence - discipline Street Art	L1L2L3	10
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline BADMINTON	L1L2L3	189
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline TENNIS DE TABLE	L1L2L3	22
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline TENNIS	L1L2L3	16
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline FUTSAL	L1L2L3	72
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline FUTSAL FEMININ	L1L2L3	16
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline FOOTBALL A 11	L1L2L3	24
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline HANDBALL	L1L2L3	72
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline VOLLEY	L1L2L3	72
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline ATELIER CHOREGRAPHIQUE	L1L2L3	15
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline DANSE DE SALON	L1L2L3	15
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline NATATION	L1L2L3	30
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline ATHLETISME	L1L2L3	72
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline ESCALADE	L1L2L3	45
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline GOLF	L1L2L3	9
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline MARCHÉ NORDIQUE	L1L2L3	24

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline STEP	L1L2L3	14
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline YOGA	L1L2L3	14
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline BASKET	L1L2L3	24
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline ULTIMATE	L1L2L3	24
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline SANTE	L1L2L3	16
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline HATA YOGA	L1L2L3	75
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline PILATES	L1L2L3	28
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline MUSCULATION-CROSFIT	L1L2L3	88
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Atelier chorégraphique	L1L2L3	20
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Activité physique santé	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Plongée sous marine	L1L2L3	4
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Natation	L1L2L3	10
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Badminton	L1L2L3	27
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Basketball	L1L2L3	15
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline ESCALADE	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Football à 11	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline FUTSAL	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Futsal féminin	L1L2L3	20
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Golf	L1L2L3	8
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline HANDBALL	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline HANDBALL	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Musculation	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Natation BNSSA	L1L2L3	8
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Prépa physique	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline STEP	L1L2L3	20
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Swinrun	L1L2L3	12
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline TENNIS	L1L2L3	12
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Volleyball	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline YOGA	L1L2L3	20
UBS	IUT LORIENT	TP AII (Automatisme et informatique industrielle)	1ère année	15
UBS	IUT LORIENT	TP ELEC (Electricité)	1ère année	15
UBS	IUT LORIENT	TP EII (Etude industrielle des installations)	1ère année	15
UBS	IUT LORIENT	TP Physique	1ère année	15
UBS	IUT LORIENT	TP GMT (Gestion magasins techniques)	1ère année	15
UBS	IUT LORIENT	TP TMMECA (Technologie mécanique)	1ère année	15
UBS	IUT LORIENT	TP Auto (Automatisme)	2ème année	14
UBS	IUT LORIENT	TP ETENP (Electronique de puissance et Electrotechnique)	2ème année	14
UBS	IUT LORIENT	TP THERM3 (Thermique)	2ème année	14
UBS	IUT LORIENT	TP ETENP (Electronique de puissance et Electrotechnique)	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	TP THERM (Thermique)	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	Réseaux informatiques	L3	12
UBS	IUT LORIENT	Techniques Avancées de Maintenance	L3	12
UBS	IUT LORIENT	Sécurité machine - Maitrise du risque - Habilitation	L3	12
UBS	IUT LORIENT	Systèmes Automatisés	L3	12
UBS	IUT LORIENT	Instrumentation	L3	15
UBS	IUT LORIENT	TP Production	1ère année	14

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
UBS	IUT LORIENT	TP SMED (Logistique industrielle)	1ère année	14
UBS	IUT LORIENT	TP kanban générique (Logistique industrielle)	2ème année	20
UBS	IUT LORIENT	TP kanban (Logistique industrielle)	2ème année	14
UBS	IUT LORIENT	TP simulation de flux (Logistique industrielle)	2ème année	14
UBS	IUT LORIENT	MRP/PRELUDE (Logistique industrielle)	2ème année	20
UBS	IUT LORIENT	TP Logiciel Optimiso (Logistique industrielle)	L3	10
UBS	IUT LORIENT	TP Lean (Logistique industrielle)	L3	10
UBS	IUT LORIENT	TP kanban (Logistique industrielle)	L3	10
UBS	IUT LORIENT	TP SMART (Logistique industrielle)	L3	10
UBS	IUT LORIENT	TP mécaniques des fluides	1ère année	12
UBS	IUT LORIENT	TP chimie 1	1ère année	12
UBS	IUT LORIENT	TP Physique 1	1ère année	12
UBS	IUT LORIENT	TP Chimie Analytique	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	TP Transfert Séparation	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	TP Microbiologie	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	TP Biochimie	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	Mesures physiques	1ère année	12
UBS	IUT LORIENT	Electricité	1ère année	12
UBS	IUT LORIENT	Thermodynamique	1ère année	12
UBS	IUT LORIENT	Transferts thermiques	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	Mécanique des fluides/climatisation	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	Régulation (thermique)	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	Machines thermiques/frigorifiques	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	Machines thermiques/frigorifiques	2ème année	8
UBS	IUT LORIENT	DAO	1ère année	12
UBS	IUT LORIENT	B.E. réseau	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	BOITE A OUTIL - CHIMIE	1ère année	14
UBS	IUT LORIENT	RISQUE MANUTENTION (Atelier)	1ère année	14
UBS	IUT LORIENT	RISQUE POLLUTION (Chimie)	1ère année	14
UBS	IUT LORIENT	EXTINCTEUR (TP incendie)	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	GENIE ENVIRONNEMENT	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	GENIE ENVIRONNEMENT	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	INCENDIE	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	RISQUE CHIMIQUE	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	RISQUE ELECTRIQUE	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	TP métrologie	L3	13
UBS	IUT LORIENT	TP Simulation flux (Logistique industrielle)	GSI 2	18
UBS	IUT LORIENT	TP Simulation flux (Logistique industrielle)	GSI 2	18
UBS	IUT LORIENT	Projet (en atelier)	GSI 2	4
UBS	ENSIBS	Mécanique, électrotechnique, électronique, automatisme	Bac + 3	TP1 : 11 ; TP2 : 11
UBS	ENSIBS	Mécanique, électrotechnique, électronique, automatisme	Bac + 4	TP1 : 13 ; TP2 : 12 ; TP3 : 12
UBS	ENSIBS	Mécanique, électrotechnique, électronique, automatisme	Bac + 5	TP1 : 12 ; TP2 : 12 ; TP 3 : 12

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
UBS	ENSIBS	Chaîne logistique, automatisme, électricité, mécanismes, électrotechnique	Formation initiale Bac + 3	TP1 : 10 ; TP2 : 11
UBS	ENSIBS	Chaîne logistique, automatisme, électricité, mécanismes, électrotechnique	Formation initiale Bac + 4	TP1 : 11 ; TP2 : 12
UBS	ENSIBS	Chaîne logistique, automatisme, électricité, mécanismes, électrotechnique	Formation initiale Bac + 5	TP1 : 17
UBS	ENSIBS	Chaîne logistique, automatisme, électricité, mécanismes, électrotechnique	Apprentissage Bac + 3	TP1 : 14 ; TP2 : 11
UBS	ENSIBS	Chaîne logistique, automatisme, électricité, mécanismes, électrotechnique	Apprentissage Bac + 4	TP1 : 12 ; TP13
UBS	ENSIBS	Chaîne logistique, automatisme, électricité, mécanismes, électrotechnique	Formation continue Bac+ 4	TP : 5
UBS	ENSIBS	Chaîne logistique, automatisme, électricité, mécanismes, électrotechnique	Formation continue Bac + 5	TP : 4
UBS	ENSIBS	Cyberrange	Formation continue	TP : 11
UBS	ENSIBS	Cyberrange	Apprentissage Bac + 3	TP1 à TP6 : 14
UBS	ENSIBS	Cyberrange	Apprentissage Bac + 4	TP1 à TP3 : 14 ; TP4 : 16
UBS	ENSIBS	Cyberrange	Apprentissage Bac + 5	TP1 à TP3 : 13 ; TP4 : 12
UBS	UFR SSI LORIENT	TP élec - préparation CAPES	Master MEEF 1	6
UBS	IUT de Vannes	informatique	L3	24
UBS	IUT de Vannes	informatique	L3	24
UBS	IUT de Vannes	informatique	L3	14
UBS	IUT de Vannes	informatique	L3	12
UBS	IUT de Vannes	Statistique - Marketing	L3	23
UBS	IUT de Vannes	Statistique - informatique	L3	12
UBS	IUT de Vannes	informatique	2e année	100
UBS	IUT de Vannes	informatique	1ere année	100
UBS	IUT de Vannes	Informatique	2e année	56
UBS	UFR DSEG Vannes	XLStat	L3	120
UBS	UFR SSI Lorient	Analyse de Cycle de Vie	M2 (ENE 1)	15
UBS	UFR SSI Lorient	Analyse de Cycle de Vie	M2 (ENE 2)	14
UBS	UFR SSI Lorient	electricité	M1	6
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Licence professionnelle mention Systèmes embarqués spécialité Système embarqués pour les transports et l'automobile Systèmes Embarqués, multiplexage, réseaux et bus diagnostic et maintenance PSA architecture des véhicules et moteurs capteurs actionneurs énergies informatique temps réel Instrumentation et modélisation technologies pour le transport intelligent PROJETS ETUDIANT TUTEORS	L3	12

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Licence professionnelle mention Domotique spécialité Services et Produits pour l'Habitat Dispositifs et réseaux Spécialisation Domotique Projets	L3	26
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Licence L1 informatique - électronique Spécialité électronique 1	L1	320
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Licence L2 électronique, énergie électrique, automatique & CUPGE Matériel électronique (oscillo, générateur, alimentation, ...) et cartes Arduino	L2	62
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Licence L3 électronique, énergie électrique, automatique Propagation Electronique d'interface Système dynamique Modulations analogiques Composants à semiconducteur	L3	43
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Master 1 électronique, énergie électrique, automatique Electronique des systèmes RF Communications numériques Conception des Systèmes Numériques	M1	51
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Master 2 électronique, énergie électrique, automatique Détection-Estimation Optimisation Kalman-Markov Machine learning Problèmes inverses Modélisation et analyse de systèmes dynamiques Conception Matérielle Logiciel Embarqué Interaction avec l'environnement Conception avancée et applications Projets étudiants tuteurés Réseaux Hétérogènes Ingénierie domotique Immotique Interfaçage et acquisition de données spécialisation Ingénierie Conception circuits hyperfréquences / CAO / Logiciel Ansoft Designer Radio Logicielle Traitement d'antennes	M2	82
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Licence L2 informatique (+ une partie de L2 mathématiques) Électronique numérique	L2	194
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Licence 3 Informatique Fonctionnement des ordinateurs	L3	112

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Master 1 informatique parcours Cloud et Réseaux et parcours Cloud & Network Infrastructures Réseaux : des Services aux Protocoles	M1	30
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Master 2 informatique parcours Réseaux et Systèmes Hétérogènes Réseaux d'infrastructure	M2	15
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Master 2 MIAGE / DLIS Management de Projet et de Production	M2	72
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Licence professionnelle mention Systèmes embarqués spécialité Système embarqués pour les transports et l'automobile	L3	12
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Licence professionnelle mention Domotique spécialité Services et Produits pour l'Habitat	L3	13
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Licence L1 informatique - électronique	L1	27
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Licence L2 électronique, énergie électrique, automatique & CUPGE	L2	16
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Licence L3 électronique, énergie électrique, automatique	L3	14
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Master 1 électronique, énergie électrique, automatique	M1	17
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC		M2	12
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Licence L2 informatique (+ une partie de L2 mathématiques)	L2	28
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Licence 3 Informatique	L3	20
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Master 1 informatique	M1	20
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC		M2	17
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Master 2 MIAGE	M2	18
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Chimie (générale - organique) - Physique	L1	15
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Chimie analytique- organique - Génie chimique - GPA	L2	15
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Chimie	L3	14
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Réalisation audiovisuelle, culture scénographique, montage virtuel	L3	16
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Formation Logiciel Paie (CEGID)	L3	20
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Formation logiciels métier, dont Compta	L1/L2	18
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Matériaux du génie civil - hydraulique et réseaux - topographie	L1	15
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Résistance des matériaux -géotechnique -systèmes énergétiques - mécanique des structures	L2	12
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Topographie - Atelier	L3	15
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Electricité	L3	14
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Atelier	L3	12
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Analyse de pratiques - Méthodologie et accompagnement de projet - Pratiques de la coordination	L3	15
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Analyse de pratiques - Méthodologie et accompagnement de projet	L2	16

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Pratiques de pleine nature, de danse, musicales, vidéo et d'écriture	L1	14
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Informatique de gestion	L2	14
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Energie - Système d'information numérique - Informatique embarquée - Etude et réalisation	L1	14
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Energie - Automatique - Réseau - Système électronique - Informatique embarquée - Etude et réalisation - Réseaux industriels et supervision	L2	14
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Domotique - Production de chaleur	L3	16
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Robotique - Programmation avancée - Systèmes électro-pneumatiques - Communiquer & Convaincre - Gestion de projet - Régulation-entraînement - Instrumentation-régulation - Automatismes Schneider - Solidworks - Système qualité	L3	12
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Robotique - Vision industrielle	L3	16
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Dimensionnement des Structures - Sciences des Matériaux Production Fabrication (usinage, fonderie, soudage) - Métrologie	L1	14
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Dimensionnement des Structures - Production FAO Mise en Oeuvre commande numérique - Métrologie - Automatismes - Robotique	L2	12
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	Audits - AMDEC Process	L3	15
Université de Rennes 1	Beaulieu IUT de Rennes	BE de DFX - Traitement de l'information - Programmation et choix de systèmes poly-articulés	L3	16
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Cartographie - Minéralogie-Pétrologie (microscope)	L2	25
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Cartographie - Minéralogie-Pétrologie (microscope)	L3	21
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Cartographie - Minéralogie-Pétrologie (microscope)	M1	20
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Cartographie - Minéralogie-Pétrologie (microscope)	M2	20
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Pétrologie magmatique et sédimentaire (échantillons, microscope)	M1	23
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Pétrologie magmatique et sédimentaire (échantillons, microscope)	M2	17
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Pétrologie magmatique et sédimentaire (échantillons, microscope)	M1	16
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Pétrologie magmatique et sédimentaire (échantillons, microscope)	M2	17
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Pétrologie magmatique et sédimentaire (échantillons, microscope)	M1	19
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Pétrologie magmatique et sédimentaire (échantillons, microscope)	M2	19
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Bases de cartographie	L2	37
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Roches et minéraux	L2	37
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Sédimentologie	L3	39
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Ecologie végétale	L3	25
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Sciences de la terre	M1	25
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Biologie et Physiologie végétale	M1	25

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Physiologie animale	M1	5
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Préparation aux écrits de concours	M1	5
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Biologie cellulaire et moléculaire	M2	22
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Biologie des organismes	M2	22
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Sciences de la terre et univers	M2	22
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Magmatisme et métamorphisme 2	M1	16
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Bassins sédimentaires 2	M1	16
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Géométrie des structures 3D	M2	15
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Hydrosystèmes	M1	20
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Fonctionnement physique des écoulements	M1	21
Université de Rennes 1	Beaulieu OSUR	Hydrogéologie et géothermie	M2	15
Université de Rennes 1	CHU-Médecine	Sémiologie	L2	6
Université de Rennes 1	CHU/à distance-Médecine	Sémiologie	L3	6
Université de Rennes 1	Villejean Pharmacie	Sciences analytiques (Chimie analytique)	L2	23
Université de Rennes 1	Villejean Pharmacie	Chimie et Pharmacologie des substances actives - Microbiologie (Bactériologie et Virologie) - Sciences Biologies 4 (Mycologie)	L3	23
Université de Rennes 1	Villejean Pharmacie	Qualité et Validation (utilisation de logiciels spécifiques) - Enseignements spécifiques 1 (Hématologie et Mycologie médicale) -	M1	24
Université de Rennes 1	Villejean Pharmacie	Plantes alimentaires et nutraceutiques	M1	14
Université de Rennes 1	Villejean Pharmacie	Le pharmacien et son environnement : reconnaissance de champignons toxiques	M2	46
Université de Rennes 1	Villejean Pharmacie	Vaccination antigrippale	M2	15
Université de Rennes 1	Villejean Pharmacie	Certification BPDO, PRAQ1 et Vaccination antigrippale	L3	15
Université de Rennes 1	Villejean Pharmacie	Préparations magistrales et officinales	L3	20
Université de Rennes 1	Villejean Pharmacie	Zoopharmacie (Parasitologie)	L3	28
Université de Rennes 1	Villejean Hoche	Finance de marché sur terminaux Bloomberg (Bloomberg Financial Market Lab)	M1	25
Université de Rennes 1	Villejean Hoche	Financial Market Lab)	M2	25
Université de Rennes 1	ENSSAT Lannion	Electronique analogique et numérique (cartes & composants électroniques, instrumentation de mesure) - Activités Physiques & Sportive en extérieur (1/2 groupe)	L3	16
Université de Rennes 1	ENSSAT Lannion	Traitement de signal (cartes électroniques + logiciels spécifiques) - Photonique (matériel spécifique, bancs optiques, TP et projets) - Activités Physiques & Sportive en extérieur (1/2 groupe)	M1	16
Université de Rennes 1	ENSSAT Lannion	Traitement de signal (cartes électroniques + logiciels spécifiques) - Projets technologiques (matériel spécifique électronique, photonique, en laboratoire)	M2	16
Université de Rennes 1	Beaulieu ESIR	PCs avec plusieurs interfaces ethernet chacun, commutateurs ethernet avec des cables de brassage	M1	16
Université de Rennes 1	Beaulieu ESIR	TP Réseaux : switches, routeurs, baies de brassage TP ComNum : Oscilloscopes, GBF, alimentations de laboratoire et cartes pédagogiques	M1	12

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Rennes 1	Beaulieu ESIR	TP Dimensionnement des réseaux : switches, routeurs, baies de brassage TP SYS et ANT : Appareils de mesures radiofréquences et logiciel ANSYS	M2	18
Université de Rennes 1	Beaulieu ESIR	Utilisation de toolbox MATLAB	M1	13
Université de Rennes 1	Beaulieu ESIR	Utilisation de toolbox MATLAB	M2	18
Université de Rennes 1	Beaulieu ESIR	Physique-chimie : spectromètre UV-Visible, spectromètre infra-rouge, diffractomètre RX, ordinateurs avec logiciels sous licence, hôtes aspirantes, pompes à vide, vaisselle de laboratoire, produits chimiques	L3	15
Université de Rennes 1	Beaulieu ESIR	Physique-chimie : spectromètre UV-Visible, spectromètre infra-rouge, diffractomètre RX, ordinateurs avec logiciels sous licence, hôtes aspirantes, pompes à vide, vaisselle de laboratoire, produits chimiques	M1	15
Université de Rennes 1	IUT de Saint Malo	TP Réseaux & Télécom	L1	13
Université de Rennes 1	IUT de Saint Malo	TP Réseaux & Télécom	L2	10
Université de Rennes 1	IUT de Saint Malo	TP Réseaux & Télécom	L1	12
Université de Rennes 1	IUT de Saint Malo	TP Réseaux & Télécom	L2	10
Université de Rennes 1	IUT de Saint Malo	TP Réseaux & Télécom	L1	11
Université de Rennes 1	IUT de Saint Malo	TP Réseaux & Télécom	L3	14
Université de Rennes 1	IUT de Saint Malo	TP Réseaux & Télécom	L3	14
Université de Rennes 1	IUT de Saint Malo	TP Réseaux & Télécom	L3	10
Université de Rennes 1	IUT de Saint Malo	TP Réseaux & Télécom	L3	10
Université de Rennes 1	IUT de Saint Malo	TP Mécanique, électronique,	L1	13
Université de Rennes 1	IUT de Saint Malo	TP Mécanique, électronique,	L1	9
Université de Rennes 1	IUT de Saint Malo	TP Mécanique, électronique,	L2	14
Université de Rennes 1	IUT de Saint Malo	TP Mécanique, électronique,	L3	12
Université de Rennes 1	IUT de Saint Malo	TP TICE et Logistique	L1	15
Université de Rennes 1	IUT de Saint Malo	TP TICE et Logistique	L2	13
Université de Rennes 1	IUT de Saint Malo	TP TICE et Logistique	L3	12
Université de Rennes 1	IUT de Saint Malo	TP TICE et Logistique	LP	18
Université de Rennes 1	IUT de Saint Malo	TP TICE	L1	21
Université de Rennes 1	IUT de Saint Malo	TP TICE	L2	24
Université de Rennes 1	IUT LANNION	DUT information-communication - TP Technique montage télé, radio - TP Formation technique régie studio - TP Atelier de production journalistique - TP Technique entretien journalistique. - TP PAO/DAO sur environnement spécifique - TP Art et design - TP Reportage terrain	L2	29

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Rennes 1	IUT LANNION	DUT Informatique - TP Réseau et sécurité. - TP Gestion et sécurité des Bases de Données - TP Méthodologie active des Systèmes d'Information - TP Gestion et analyse de données massives - TP Développement d'applications mobiles	L2	25
Université de Rennes 1	IUT LANNION	DUT Mesures Physiques - TP chimie - TP mécanique - TP matériaux - TP Physique Thermodynamique - TP électricité, électronique - TP méthodologie active	L2	20
Université de Rennes 1	IUT LANNION	DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet - TP arts plastiques - TP technique de production audio-visuelle - TP communication active, « sérieux-game », mises en situation pratiques et interactives.	L2	20
Université de Rennes 1	IUT LANNION	DUT Réseaux et Télécommunication. - TP électronique et télécommunication. - TP réseau / Sécurité - TP communication active, « sérieux-game », mises en situation pratiques et interactives. - TP téléphonie entreprise. - TP Développement d'applications mobiles	L2	19
Université de Rennes 1	IUT LANNION	LP Journalisme - TP technique montage télé, radio - TP Technique de production de Podcast - TP Reportage terrain	L3	20
Université de Rennes 1	IUT LANNION	LP Web	L3	22
Université de Rennes 1	IUT LANNION	LP Tourisme et numérique - TP Gestion et analyse de données massives	t	18
Université de Rennes 1	IUT LANNION	LP Administration et sécurité des réseaux. - TP téléphonie entreprise. - TP sécurité réseaux informatiques. - TP communication active, « sérieux-game », mises en situation pratiques et interactives.	L3	17
Université de Rennes 1	IUT LANNION	LP Exploration Exploitation Pétrolières - TP chimie - TP acoustique	L3	10
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Portail Physique-Chimie-Géosciences	L1	18
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Licence Sciences de la Terre	L2	13
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Esir Matériaux Polymères	L2	13
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Licence Chimie	L2	20
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM		L3	16

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Licence Physique	L2	25
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM		L3	14
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Licence Physique-Chimie	L2	22
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM		L3	12
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	LP Verres et Céramiques	L3	10
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Master mention Chimie	M1	12
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM		M2	3
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Master MEEF parcours physique-chimie	M1	12
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Master Physique Fondamentale et Applications (tous parcours	M1	20
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Master Physique Fondamentale et Applications (tous parcours	M2	8
Université de Rennes 1	Rennes-SFCA (Kleber)	DAEU B	Infra BAC	9
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Licence sciences de la Vie	L1	18
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Licence sciences de la Vie	L2	18
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Licence sciences de la Vie	L3	18
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	LP Industries AgroAlimentaires	L3	20
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	LP Agronomie	L3	20
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Master Ethologie	M1	15
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Master Biologie Moléculaire et Cellulaire	M1	20
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Master Microbiologie	M1	15
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Master MAE, parcours Biologie-Gestion	M1	25
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE		M2	25
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Master MEEF-parcours Prof des collègues et Lycées SVT	M1	20
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Master Bioinformatique	M1	25
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Master Nutrition et sciences des Aliments	M1	16
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Master Nutrition et sciences des Aliments	M2	20
Université de Rennes 1	Villejean - Odontologie	Anatomie dentaire - TP précliniques OC et prothèse -	L2	36
Université de Rennes 1	Villejean - Odontologie	TP Précliniques, endodontie restauratrice, prothèse, occlusodontie	L3	36
Université de Rennes 1	Villejean - Odontologie	Pulpopathies et endodontie mécanisée, endodontie mécanisée - Prothèse, prothèse adjointe totale - Sémiologie oro-faciale	M1	33
Université de Rennes 1	IUT Saint-Brieuc	M1301 biologie, M1303 microbiologie, M1203 chimie	L1	14
Université de Rennes 1	IUT Saint-Brieuc	M3202 microbiologie, M3101 physique, M3102 Physicochimie, M3103 enzymologie, M3102 technologie alimentaire.	L2	12
Université de Rennes 1	IUT Saint-Brieuc	M1101 Matériaux métalliques, M1102 Matériaux Polymères, M1103 Chimie, M1104 Structure de la matière, M1106 Physique Appliquée, M1210 Techniques expérimentales, M1211 DAO	L1	13
Université de Rennes 1	IUT Saint-Brieuc	M3139 AgroMatériaux & Matériaux BioSourcés, M3140 M3140 Propriétés Physiques des Matériaux, M3242 Ingénierie des Polymères, M3350 Simulation numérique, M3243 Ingénierie des Assemblages, M3453 Mécanique des milieux continus, M3244 Contrôle des pièces	L2	12

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Rennes 1	IUT Saint-Brieuc	TP Composite	L3	9
Université de Rennes 1	IUT Saint-Brieuc	TP alimentaires	L3	16
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR Maths	Informatique (logiciels spécifiques de simulation, modélisation, calcul numérique et calcul formel)	M1	23
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR Maths	Informatique (logiciels spécifiques de simulation, modélisation, calcul numérique et calcul formel)	M2	17

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-08-25-003

220012967 2020 08 25 PLERIN

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département animation territoriale

ARRETE

Portant
Extension du Service d'éducation spéciale et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) Saint-Laurent de Plérin géré par l'association ALTYGO
et fixant la capacité totale à : 64 places

N° FINESS : 220012967

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu le dernier arrêté de renouvellement d'autorisation en date du 18 août 2016 du Service d'éducation spéciale et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) de Saint Laurent de la Mer à PLERIN,

Vu la demande de modification d'association en date du 6 juin 2019 pour changer le nom de l'association qui devient ALTYGO,

Vu le CPOM 2020-2024 prévoyant une transformation de l'offre des établissements du secteur de l'enfance,

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation,

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles,

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association ALTYGO (N° Finess 220000202) est autorisée à augmenter de 10 places l'offre du Service d'éducation spéciale et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) de Saint Laurent de la Mer à PLERIN (N° Finess 220012967).

Article 2 : L'autorisation est désormais délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2020 :

La capacité totale est fixée à 59 places.

À compter du 1^{er} septembre 2020 :

La capacité totale est fixée à 64 places.

Article 3 : les bénéficiaires sont des enfants et adolescents atteints de déficience motrice.

Article 4 : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ALTYGO Adresse : 17 rue du Docteur Abel Violette - 22193 PLERIN CEDEX N° FINESS : 220000202 SIREN : 777 417 551 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>

Au 1^{er} janvier 2020, la capacité totale de l'établissement est fixée à 59 places :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD ST LAURENT PLERIN Adresse : 17 rue du Docteur Abel Violette - 22193 PLERIN CEDEX N° FINESS : 220012967 SIRET : 777 417 551 00028 Code catégorie : 182 - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile Code MFT : 57 ARS Dotation globalisée CPOM</p>

<p>Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire Code clientèle : 414 - Déficience motrice Capacité : 59 places</p>
--



Au 1^{er} septembre 2020, la capacité totale de l'établissement est fixée à 64 places :

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 414 - Déficience motrice

Capacité : 64 places

Article 5 : Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette modification de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 : Il est rappelé que l'autorisation du SESSAD est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 8 : la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 AOUT 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-08-25-004

220012975 2020 08 25 PLERIN

ARRETE

Portant

**Modification de l'autorisation de l'Institut d'Education Motrice (IEM) à PLERIN
géré par l'association ALTYGO
et fixant la capacité totale à : 47 places**

N° FINESS : 220012975

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu le dernier arrêté de renouvellement d'autorisation en date du 18 août 2016 de l'Institut d'Education Motrice (IEM) à PLERIN,

Vu la demande de modification d'association en date du 6 juin 2019 pour changer le nom de l'association qui devient ALTYGO,

Vu le CPOM 2020-2024 prévoyant une transformation de l'offre des établissements du secteur de l'enfance,

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation,

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles,

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association ALTYGO (N° Finess 220000202) est autorisée à modifier l'offre de l'IEM (N° Finess 220012975).

Article 2 : L'autorisation est désormais délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2020 :

La capacité totale est fixée à 47 places après transfert de 5 places vers l'Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) (N° Finess 220013767).

Les places se répartissent de la façon suivante :

- 46 places tous modes d'accueil (avec et sans hébergement) ;
- 1 place d'accueil temporaire pour jeunes déficients intellectuels.

Article 3 : les bénéficiaires sont des enfants et adolescents atteints de déficience motrice et/ou de déficience intellectuelle.

Article 4 : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ALTYGO Adresse : 17 rue du Docteur Abel Violette - 22193 PLERIN CEDEX N° FINESS : 220000202 SIREN : 777 417 551 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>

Au 1^{er} janvier 2020, la capacité totale de l'établissement est fixée à 47 places :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : IEM PLERIN Adresse : 17 rue du Docteur Abel Violette - 22193 PLERIN CEDEX N° FINESS : 220012975 SIRET : 777 417 551 00036 Code catégorie : 192 Institut d'éducation motrice Code MFT : 57 ARS Dotation globalisée CPOM</p>
--

<p>Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 46 - Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement) Code clientèle : 414 - Déficience motrice Capacité : 46 places</p>



Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 45 - Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 010 - tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)
Capacité : 1 place

Article 5 : Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette modification de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 : Il est rappelé que l'autorisation de l'IEM est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 8 : la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **25 AOUT 2020**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-08-25-005

220013767 2020 08 25 PLERIN

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département animation territoriale

ARRETE

Portant

Modification de l'autorisation de l'Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) à Plérin géré par l'association ALTYGO et portant la capacité à 20 places

N° FINESS : 220013767

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu le dernier arrêté de renouvellement d'autorisation en date du 18 août 2016 de l'Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) de Saint Laurent de la Mer à Plérin,

Vu la demande de modification d'association en date du 6 juin 2019 pour changer le nom de l'association qui devient ALTYGO,

Vu le CPOM 2020-2024 prévoyant une transformation de l'offre des établissements du secteur de l'enfance,

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation,

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles,

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association ALTYGO (N° FINESS 220000202) est autorisée à modifier l'offre de l'Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) de Saint Laurent de la Mer (Finess n° 220013767).

Article 2 : L'autorisation est désormais délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2020 :

La capacité totale est fixée à 20 places après transfert de 5 places de l'IEM (Finess n° 220012975) vers l'EEAP (Finess n° 220013767).

Les places se répartissent de la façon suivante :

- 5 places tous modes d'accueil avec hébergement ;
- 15 places d'accueil de jour ;

Article 3 : les bénéficiaires sont des enfants et adolescents polyhandicapés.

Article 4 : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ALTYGO
Adresse : 17 rue du Docteur Abel Violette - 22193 PLERIN CEDEX
N° FINESS : 220000202
SIREN : 777 417 551
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Au 1^{er} janvier 2020, la capacité totale de l'établissement est fixée à 20 places :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EEAP PLERIN
Adresse : 17 rue du Docteur Abel Violette - 22193 PLERIN CEDEX
N° FINESS : 220013767
SIRET : 777 417 551 00044
Code catégorie : 188 - EEAP (Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés)
Code MFT : 57 - ARS Dotation globalisée CPOM



Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 43 - Tous modes d'accueil avec hébergement
Code clientèle : 500 - Polyhandicap
Capacité : 5 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 - Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)
Code clientèle : 500 - Polyhandicap
Capacité : 15 places

Article 5 : Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette modification de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 : Il est rappelé que l'autorisation de l'EEAP est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 8 : la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **25 AOUT 2020**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-01-003

220018774-EAM courtil de l'Ic 2020 09

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département action et animation territoriales de santé

Direction du Pilotage des Objectifs et des
Moyens Médico-Sociaux

ARRÊTE
portant renouvellement de l'autorisation
de l'Établissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM) LE COURTIL DE L'IC
géré par ALTYGO à PLERIN
et maintenant la capacité totale à : 44 places

FINESS : 220018774

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Président
du Conseil départemental des Côtes d'Armor

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;

- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Alain CADEC à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 10 octobre 2005 portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé « A fond la caisse » de 16 places situé à Pordic,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 21 décembre 2017 portant transfert de gestion et d'autorisation du FAM Ker Spi géré par l'ADIMC 22 situé à Plérin et du FAM le Courtil de L'ic géré par l'AFLC situé à Pordic au profit de l'association Objectif Handicap Solidarité,

Vu la demande de modification d'association en date du 06 juin 2019 pour changer le nom de l'association Objectif Handicap Solidarité qui devient Altygo,

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 13 mars 2019 visant au renouvellement de son autorisation du Foyer d'accueil médicalisé ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS et le Conseil départemental à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

Considérant que du fait du décret du 9 mai 2017 sus-visé les autorisations de FAM sont requalifiées en autorisations d'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM) ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation de l'EAM est renouvelée à ALTYGO pour son EAM LE COURTIL DE L'IC sis 19 RUE DE LA CROIX ROUGE 22590 PORDIC, pour une durée de 15 ans à compter du 31 juillet 2020.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ALTYGO
Adresse :	17 RUE DU DOCTEUR ABEL VIOLETTE 22193 PLERIN CEDEX
N° FINESS :	220000202
N°SIREN :	777417551
Code statut juridique :	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61

La capacité totale de l'établissement est maintenue à 44 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	EAM LE COURTIL DE L'IC
Adresse :	19 Rue de la Croix Rouge 22590 PORDIC
N° FINESS :	220018774
N°SIRET :	
Code catégorie :	EAM Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie - 448
Code MFT :	ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé -57

Code discipline :	Accueil et accompagnement médicalisé pour PH - 966
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Déficiência Motrice_414
Capacité :	40

Code discipline :	Accueil et accompagnement médicalisé pour PH - 966
Code activité :	Accueil temporaire (avec ou sans hébergement) - 45
Code clientèle :	Déficiência Motrice_414
Capacité :	4

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Mme la Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département Conseil départemental des Côtes d'Armor.

Fait à Rennes, le 010920

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne



Monsieur Stéphane Mulliez

Le Président
du Conseil départemental des Côtes d'Armor



Monsieur Alain Cadec

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-01-004

220018790 SAMSAH Ker Dihun 2020 09

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département action et animation territoriales de santé

Direction du Pilotage des Objectifs et des
Moyens Médico-Sociaux

ARRÊTE

portant renouvellement de l'autorisation du Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé de SAMSAH KER DIHUN géré par ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE à SAINT-BRIEUC et fixant la capacité totale à : 25 places

FINESS : 220018790

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Président
du Conseil départemental des Côtes d'Armor

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Alain CADEC à la Présidence du **Conseil** départemental des Côtes d'Armor,

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 08 septembre 2005 portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH Ker Dihun » de 25 places situé à Saint-Brieuc,

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 08 février 2019 visant au renouvellement de son autorisation du Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé,

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS et le Conseil départemental à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation,

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation du Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé est renouvelée à ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE pour SAMSAH KER DIHUN sis 2 ALLEE DULCIE SEPTEMBER 22000 ST BRIEUC, pour une durée de 15 ans à compter du 31 juillet 2020.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE
Adresse :	2 RTE DE ROSTRENEN 22110 PLOUGUERNEVEL
N° FINESS :	220017974
N°SIREN :	400944476
Code statut juridique :	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 25 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	SAMSAH KER DIHUN
Adresse :	2 ALLEE DULCIE SEPTEMBER 22000 ST BRIEUC
N° FINESS :	220018790
N°SIRET :	40094447600151
Code catégorie :	Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - 445
Code MFT :	ARS Dotation globalisée CPOM - 57

Code discipline :	Accueil et Accompagnement médicalisé pour PH - 966
Code activité :	Prestation milieu ordinaire - 16
Code clientèle :	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) - 10
Capacité :	25

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Mme la Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département Conseil départemental des Côtes d'Armor.

Fait à Rennes, le 010920

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne



Monsieur Stéphane Mulliez

Le Président
du Conseil départemental des Côtes d'Armor



Monsieur Alain Cadec

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-08-25-002

220019830 2020 08 25 PLERIN

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département animation territoriale

ARRETE

Portant

**Abrogation d'autorisation de la structure d'accueil temporaire au Centre Hélio-marin à PLERIN
géré par l'association ALTYGO**

N° FINESS : 220019830

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu l'arrêté du 12 mars 2008 portant création d'une structure d'accueil temporaire au Centre Hélio-marin de Saint Laurent de la Mer (Plérin) gérée par l'œuvre d'hygiène sociale des Côtes d'Armor,

Vu la demande de modification d'association en date du 6 juin 2019 pour changer le nom de l'association qui devient ALTYGO,

Vu le CPOM 2020-2024 prévoyant une transformation de l'offre des établissements du secteur de l'enfance,

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation,

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles,

Considérant la disparition de la catégorie « accueil temporaire » en tant qu'établissement autonome au sein de la nouvelle nomenclature des autorisations définie par le décret n°2017-982 du 9 mai 2017, et, partant, le besoin d'anticiper une redéfinition juridique du service rendu par cet établissement avant le terme de son autorisation ;

Considérant que le CPOM 2020-2024 de l'association prévoit des évolutions de modalités et de durée annuelle d'ouverture au sein des autres établissements d'ALTYGO, permettant à ceux-ci d'organiser les activités d'accueil temporaire auparavant effectuées par la structure,

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de la structure d'accueil temporaire au Centre Hélio-marin de Saint Laurent de la Mer (Plérin) gérée par Altygo est abrogée à partir du 1^{er} janvier 2020. En conséquence le FINESS ET 220019830 sera fermé.

Article 2 : la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 AOUT 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-02-009

350002697 2020 11 02 SAINT MALO



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine
Département action et animation territoriale de santé

ARRÊTÉ
portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME)
LA PASSAGERE à Saint-Malo
géré par l'ADAPEI LES PAPILLONS BLANCS d'Ille-et-Vilaine
en autorisant le changement d'implantation géographique du site secondaire
de Dol de Bretagne à Saint-Malo.
et maintenant la capacité totale à : 90 places

FINESS : 350002697

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté du 14 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif IME La Passagère géré par l'ADAPEI LES PAPILLONS BLANCS à Saint-Malo et fixant la capacité totale à 90 places ;

Considérant le CPOM 2020-2024 entre l'ADAPEI, l'ARS, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine ; qui prévoit la poursuite de la réhabilitation du patrimoine immobilier dans une démarche inclusive ;

Tél : 02 99 33 33 95

Méj : marvse.raimond@ars.sante.fr

3 place du Général Giraud – CS 54257 - 35042 Rennes Cedex

Considérant la vétusté des locaux de Dol de Bretagne et la nécessité d'un équipement plus adapté et permettant plus d'inclusion ;
Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

L'ADAPEI LES PAPILLONS BLANCS d'Ille-et-Vilaine, est autorisée à transférer son site secondaire de Dol de Bretagne à Saint-Malo, 13A rue Claude Bernard et le rattacher à l'IME de Saint-Malo, à effet du 1^{er} septembre 2020.

L'autorisation de l'IME La Passagère de Dol de Bretagne (N° FINESS 350002614) en tant que site secondaire est abrogée, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ADAPEI LES PAPILLONS BLANCS
Adresse :	17 rue Kerautret Botmel - 35044 Rennes cedex
N° FINESS :	350001202
Code statut juridique :	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61

La capacité totale de l'établissement est fixée à 90 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	IME LA PASSAGERE
Adresse :	Route de la passagère - 35417 Saint-Malo cedex
N° FINESS :	350002697
Code catégorie :	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183
Code MFT :	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
Code type d'activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Déficiência Intellectuelle - 117
Capacité :	17

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
Code type d'activité :	Accueil de jour - 21
Code clientèle :	Déficiência Intellectuelle - 117
Capacité :	38

Code discipline :	Préparation à la vie professionnelle - 842
Code type d'activité :	Accueil de jour - 21
Code clientèle :	Déficience Intellectuelle - 117
Capacité :	35

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

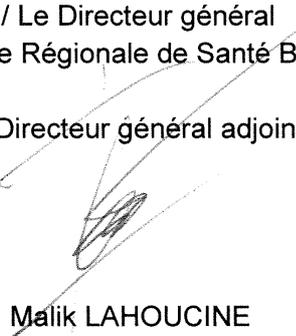
Article 5 :

Mme la Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 / 11 / 2020

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-09-001

350002994 arr adapei ime Internat

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département action et animation territoriale de santé

Arrêté

Portant diverses modifications des autorisations gérées par l'Adapei Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine :

Suppression des hébergements des Instituts Médico-Educatifs (IME) de Saint Sulpice, de Bruz, de Vitré, de Bain de Bretagne, et de Redon et création d'un internat regroupé au sein de l'IME « Espace Dibaot » ;

Fermeture du dispositif d'accueil temporaire « La Passagère » et intégration de cette modalité avec extension de capacité au sein de l'IME « Espace Dibaot »

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu l'arrêté du 15 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Le Baudrier à Saint-Sulpice-la-Forêt géré par l'Adapei Les Papillons Blancs et fixant la capacité totale à : 87 places

Vu l'arrêté du 15 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Le Triskell à Bruz géré par l'Adapei Les Papillons Blancs et fixant la capacité totale à :78 places, modifié par arrêté du 3 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME La Baratière à Vitré géré par l'Adapei Les Papillons Blancs et fixant la capacité totale à :74 places, modifié par l'arrêté du 19 février 2018 autorisant le changement d'implantation géographique et de dénomination ;

Vu l'arrêté du 14 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Le Bois Greffier à Bain-de-Bretagne géré par l'Adapei Les Papillons Blancs et fixant la capacité totale à : 50 places,

Vu l'arrêté du 14 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME de La Rive géré par l'Adapei Les Papillons Blancs à Redon et fixant la capacité totale à : 37 places

Vu l'arrêté du 19 avril 2007 portant création d'un dispositif d'accueil temporaire de 5 places rattaché au complexe médico-éducatif la Passagère à Saint Malo et Dol de Bretagne,

Considérant le CPOM 2015-2019 entre l'Adapei, L'ARS et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine signé le 3 décembre 2014 précisant la création de l'internat commun ;

Considérant que le projet global de création d'un internat regroupé sur la commune de Rennes (quartier de Villejean) de 40 places pour les enfants et jeunes en situation de handicap accueillis au sein de certains des établissements de l'Adapei 35 est prévu au CPOM ;

Considérant le besoin d'accueil temporaire sur le territoire rennais, que les dispositions du décret du 9 mai 2017 précise que l'activité d'accueil temporaire devient une activité d'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les autorisations des IME de Saint Sulpice, de Bruz, de Vitré, de Bain de Bretagne, et de Redon gérés par l'Adapei Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine sont modifiées pour permettre la création d'un internat externalisé et regroupé à Rennes (quartier de Villejean) au sein de l'IME « Espace DIBAOT », à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les places d'internat et de CAFS desdits IME sont ainsi modifiées par transformation en places d'accueil de jour. Concomitamment, les autorisations de l'IME « Espace Dibaot » sont modifiées pour permettre la réalisation d'accueil de nuit sur 21 places (accueil de nuit) et 19 autres places (tous modes d'accueil et d'accompagnement).

Article 2 : L'autorisation du dispositif d'accueil temporaire « La Passagère » (5 places, n° Finess 350045696), en tant que site principal et indépendant est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2020.

Concomitamment, l'IME « Espace Dibaot » à Rennes est autorisé pour 9 places d'accueil temporaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle et des troubles autistiques, et toutes types de déficiences pour l'accueil temporaire.

Article 4 : Les établissements sont répertoriés au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique : ADAPEI 35
Adresse : 17 rue Kerautret Botmel - CS 47429 - 35044 RENNES cedex
N° FINESS : 350001202
N° SIREN : 775590920
Code statut juridique : 61 - (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Etablissement principal 1 :

Raison sociale de l'établissement ou service : IME Le Baudrier de Saint-Sulpice La Forêt
Adresse : Domaine de l'Abbaye - 35250 Saint-Sulpice-La-Forêt
N° FINESS : 350002994
N° SIRET : 77559092000176
Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif
Code MFT : 57 - ARS dotation globalisée

Activité médicosociale 1

Code clientèle : 117 - déficience intellectuelle
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 - accueil de jour
Capacité : 68 places

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement ou service : IME Espace DIBAOT
Adresse : 1 bis Square du Général Guy Delfosse - 35000 Rennes
N° FINESS : 350053708
N° SIRET : 77559092000549
Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif
Code MFT : 57 - ARS dotation globalisée

Activité médicosociale 1

Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 48 - tous modes d'accueil et d'accompagnement
Capacité : 19 places

Activité médicosociale 2

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 22 - accueil de nuit
Capacité : 21 places

Activité médicosociale 3

Code clientèle : 010 - tous types de déficiences personnes handicapées
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 40 - Accueil temporaire avec hébergement
Capacité : 9 places

Etablissement principal 2 :

Raison sociale de l'établissement ou service : IME Le Triskell de Bruz
Adresse : 1 rue des Frères Montgolfier - 35170 Bruz
N° FINESS : 350002663
N° SIRET : 77559092000523
Code MFT : 57 - ARS dotation globalisée

Activité médicosociale 1

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 - accueil de jour
Capacité : 66 places

Activité médicosociale 2

Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 - accueil de jour
Capacité : 12 places

Etablissement principal 3 :

Raison sociale de l'établissement ou service : IME l'Etoile de Vitré
Adresse : 29 rue de Beauvais - 35501 Vitré Cedex
N° FINESS : 350002705
N° SIRET : 77559092000671
Code MFT : 57 - ARS dotation globalisée

Activité médicosociale 1

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 - accueil de jour
Capacité : 74 places

Etablissement principal 4 :

Raison sociale de l'établissement ou service : IME Le Bois-Greffier de Bain-de-Bretagne
Adresse : Le Bois Greffier - 35470 Bain-de-Bretagne
N° FINESS : 350002606
N° SIRET : 77559092000085
Code MFT : 57 - ARS dotation globalisée

Activité médicosociale 1

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 - accueil de jour
Capacité : 50 places

Etablissement principal 5 :

Raison sociale de l'établissement ou service : IME La Rive de Redon
Adresse : 2 rue de La Rive - BP 60313 - 35603 Redon cedex
N° FINESS : 350002648
N° SIRET : 77559092000317
Code MFT : 57 - ARS dotation globalisée

Activité médicosociale 1

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 - accueil de jour
Capacité : 37 places

Article 5 : Les autorisations sont délivrées pour une durée de quinze ans à compter du renouvellement au 4 janvier 2017. Le prochain renouvellement des autorisations est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé Bretagne et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **9 SEP. 2020**

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur Général Adjoint


Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-02-008

350033908 2020 11 02 CHARTRES DE BRETAGNE

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale

ARRÊTE
portant extension de la capacité de l'Établissement pour enfants et adolescents
polyhandicapés (EEAP) - INSTITUT HANDAS CORNOUAILLE
géré par l'association APF France Handicap
par création de 6 places de prestations en milieu ordinaire (PMO)

fixant la capacité totale à : 52 places

FINESS : 350033908

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées,

Vu la circulaire N° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2019 portant extension de l'établissement pour enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Institut Handas Cornouaille géré par l'Association les Paralysés de France en créant un accueil séquentiel et fixant la capacité totale à 46 places ;

Considérant la nécessité de favoriser la souplesse dans les réponses aux attentes et besoins des jeunes et la volonté de l'Association APF France Handicap de s'inscrire dans une société plus inclusive en favorisant des dispositifs souples et modulaires pour mieux répondre à la diversité des besoins des jeunes et de leurs aidants ;

Considérant que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRETE

Article 1 : L'association APF France Handicap est autorisée à étendre la capacité de l'Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) INSTITUT HANDAS CORNOUAILLE sis 18 avenue de Cornouaille 35131 Chartres de Bretagne de 6 places de Prestations en Milieu Ordinaire (PMO) à compter 1^{er} décembre 2020.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents polyhandicapés.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Association des Paralysés de France - France Handicap
Adresse :	17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS
N° FINESS :	750719239
SIREN	775 688 732
Code statut juridique :	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61

La capacité totale de l'établissement est fixée à 52 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	INSTITUT HANDAS CORNOUAILLE
Adresse :	18 AV DE CORNOUAILLE 35131 CHARTRES DE BRETAGNE
N° FINESS :	350033908
SIRET	775 688 732 09 591
Code catégorie :	Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés 188
Code MFT :	ARS / CPOM - 57

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
Code type d'activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Polyhandicap - 500
Capacité :	8

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
Code type d'activité :	Accueil de jour - 21
Code clientèle :	Polyhandicap - 500
Capacité :	32

Activité médico-sociale 3

Code discipline :	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire - 16
Code clientèle :	Polyhandicap - 500
Capacité :	6

Etablissement Secondaire :

Raison sociale de l'établissement :	INSTITUT HANDAS CORNOUAILLE-ACCUEIL SEQUENTIEL
Adresse :	Rue de Brocéliande 35131 – CHARTRES DE BRETAGNE
N° FINESS :	350053609
Code catégorie :	Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés 188
Code MFT :	ARS / CPOM - 57

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Accompagnement précoce de jeunes enfants - 840
Code type d'activité :	Accueil temporaire de jour - 44
Code clientèle :	Polyhandicap - 500
Capacité :	6

Article 3 : Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30 % de la capacité totale ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 4 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Mme la Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2.11.2020

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur Général Adjoint



Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-19-005

350042313 2020 10 19 PIPRIAC

Délégation départementale d'Ille et Vilaine
Département animation territoriale de santé

Pôle Solidarité Humaine
Direction de l'Autonomie

ARRETE

modifiant les autorisations du Foyer d'Accueil Médicalisé et du Foyer de Vie les Glycines de Pipriac, en requalifiant une place d'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) en une place d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) au sein, des établissements gérés par l'association ADIMC 35 et fixant la capacité à 24 places pour l'EAM et 17 places pour l'EANM

N° FINESS EAM : 35 004 231 3

N° FINESS EANM : 35 004 177 8

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 09 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille et Vilaine ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu l'arrêté en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du FAM les Glycines à compter du 04 janvier 2017 et portant autorisation de la requalification d'une place de foyer de vie en FAM ;

Vu l'arrêté en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de vie les Glycines ;

Vu la demande présentée en septembre 2016 par l'association l'ADIMC, dans le cadre de la négociation CPOM, pour la médicalisation d'une place d'hébergement permanent du foyer de vie les Glycines ;

Considérant que la demande de médicalisation de places de foyer de vie répond à un besoin avéré de prise en charge médicalisée pour personnes handicapées ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé 2018-2022 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Considérant que le décret du 9 mai 2017 sus-visé impose une requalification du foyer d'accueil médicalisé en EAM et du foyer de vie en EANM ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'association ADIMC 35 est autorisée à requalifier une place de l'EAM en une place de l'EAM au sein du foyer les Glycines situé 13 rue du Dr Le Rouzic 35 550 Pipriac.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 23 places en internat à l'EAM
- 1 place d'hébergement temporaire à l'EAM

- 16 places internat à l'EAM
- 1 place d'hébergement temporaire à l'EAM

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes handicapées adultes présentant une déficience motrice.

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADIMC 35

Adresse : 1 rue du capitaine Dreyfus 35 136 St Jacques de la Lande

N° FINESS : 35 003 265 2

Code statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'utilité Publique - 61

La capacité totale de l'EAM est fixée à 24 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM les Glycines

Adresse : 13 rue Dr Le Rouzic 35 550 Pipriac

N° FINESS : 35 004 231 3

Code catégorie : Etab. Acc.Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées - 448

Code MFT : ARS PCD mixte habilité aide sociale - 57

Activité médico-sociale 1 :

Code discipline : Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées - 966

Code activité : Hébergement complet avec internat - 11

Code clientèle: Déficience motrice - 414

Capacité totale : 23

Activité médico-sociale 2 :

Code discipline : Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées - 966

Code activité : Accueil temporaire - 45

Code clientèle: Déficience motrice - 414

Capacité totale : 1

La capacité totale de l'EANM est fixée à 17 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EANM les Glycines

Adresse : 13 rue Dr Le Rouzic 35 550 Pipriac

N° FINESS : 35 004 177 8

Code catégorie : Etablissement.d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées - 449

Code MFT : Département - 08

Activité médico-sociale 1 :

Code discipline : Accueil et accompagnement non médical pour personnes handicapées - 965

Code activité : Hébergement complet internat - 11

Code clientèle: Déficience motrice - 414

Capacité totale : 16

Activité médico-sociale 2 :

Code discipline : Accueil et accompagnement non médical pour personnes handicapées - 965

Code activité : Accueil temporaire - 45

Code clientèle : Déficience motrice - 414

Capacité Totale : 1

Article 4 : Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette transformation ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.



Article 5 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) et par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental d'Ille et Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 19 OCT. 2020

Pour le Directeur Général
de l'ARS Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
D'Ille et Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-08-001

560004202 transformation 2 AN en HTEHPAD ST
JACUT

Délégation départementale du Morbihan
Département action et animation territoriales de santé

ARRETE

portant création de 2 places d'hébergement temporaire par transformation de places d'accueil de nuit à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison d'Accueil Angélique Le Sourd à Saint Jacut Les Pins géré par l'association Saint Joseph et maintenant sa capacité à 86 places

FINESS : 56 000 420 2

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Président
du Conseil Départemental du Morbihan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale,
- L.312-5-1 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 et D.312.9 relatif à l'accueil temporaire,
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

Direction générale des interventions sanitaires et sociales – 64 rue Anita Conti – CS 20514 –
56035 VANNES Cedex – Tél. : ☐ 02.97.54.78.00 – Fax : 02.97.54.78.01

ARS – délégation départementale du Morbihan – 32 boulevard de la Résistance – CS 72283 –
56008 VANNES Cedex – Tél. : ☐ 02.97.62.77.00 Fax : 02.97.63.69.49

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François GOULARD à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 approuvant les orientations du schéma autonomie départemental 2018-2022,

Vu le dernier arrêté en date du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Angélique Le Sourd gérée par l'association Saint Joseph à Saint Jacut Les Pins,

Vu le CPOM signé le 14 février 2020 à effet du 1^{er} janvier 2020 fixant comme objectif de transformer 2 places d'accueil de nuit en places d'hébergement temporaire,

Considérant que le projet répond à un objectif de diversification de l'offre d'accompagnement en faveur de la population âgée du territoire en soutien de la vie à domicile,

Considérant que le projet devra satisfaire au cadre d'organisation et de fonctionnement précisé par le référentiel régional de bonnes pratiques de l'hébergement temporaire pour personnes âgées et donner lieu à la formalisation d'un projet de service spécifique à cette activité,

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles :

ARRETEMENT

Article 1 : L'association Saint Joseph est autorisée à transformer 2 places d'accueil de nuit à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison d'accueil Angélique Le Sourd » sis 5 rue Angélique Le Sourd - 56220 Saint Jacut Les Pins en 2 places d'hébergement temporaire. Cette autorisation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 72 places d'hébergement permanent pour personnes Agées dépendantes dont 14 places dédiées au PASA,
- 7 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée,
- 7 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée,

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Angélique Le Sourd
Adresse : 5 rue Angélique Le Sourd - 56220 Saint Jacut Les Pins
N° FINESS : 560005985
SIREN : 777889726
Code statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 86 places - dont 14 réservées au PASA places - réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison d'accueil Angélique Le Sourd
Adresse : 5 Rue Angélique Le Sourd - 56220 Saint Jacut Les Pins
N° FINESS : 560004202
SIRET : 77788972600017
Code catégorie : 500 - EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI - 41

Activité médico-sociale 1

Code discipline : Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité : Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle : Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité : 72

Activité médico-sociale 2 :

Code discipline : Accueil temporaire- 657
Code activité : Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité : 7

Activité médico-sociale 3 :

Code discipline : Accueil pour Personnes Agées- 924
Code activité : Accueil de jour - 21
Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité : 7

Activité médico-sociale 4 :

Code discipline : Pôle d'Activités et de Soins Adaptés- 657
Code activité : Accueil de jour - 21
Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité : 0

Article 3 : Il est rappelé que l'autorisation globale de la structure est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la date du renouvellement d'autorisation, soit le 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Au regard des dispositions de l'article L 313-6, cette transformation ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, la Directrice Générale des services du conseil départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du Département du Morbihan.

Fait à Vannes le

- 8 OCT. 2020

Le Président du Conseil
Départemental du Morbihan,

François GOULARD

Pour le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-06-002

Decision CH Ploermel IRM

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins
Pôle autorisations

Décision n° 2020/52
relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'un appareil d'imagerie par
résonance magnétique (IRM) polyvalente sur le site de Ploërmel
déposée par le Centre hospitalier des Pays de Ploërmel

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2020 du Directeur général de l'agence régionale de santé ouvrant une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisations de scanographes et d'appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020, modifié le 11 septembre 2020, du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par le Centre hospitalier des Pays de Ploërmel représenté par M. Philippe COUTURIER, son directeur, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une IRM polyvalente de 1,5 Tesla sur le site de Ploërmel ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins relative à la mesure dérogatoire aux objectifs quantifiés de scanners et IRM du PRS2 après consultation écrite de ses membres en date du 22 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins après consultation écrite de ses membres en date du 15 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que, au sein du volet dédié à l'accès à l'imagerie diagnostique, le PRS 2 cherche à améliorer l'accessibilité des patients aux différentes techniques d'imagerie par un accroissement du parc régional des équipements patients et à améliorer la pertinence des actes en recourant préférentiellement à la technique adéquate présentant une moindre exposition aux rayonnements ionisants ;

CONSIDÉRANT que le PRS 2 prévoit pour le territoire de santé de Brocéliande Atlantique, 7 autorisations d'appareils d'IRM sur 3 sites, que sont autorisés à ce jour 6 appareils dont 1 spécialisé ostéo-articulaire sur 2 sites ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande du Centre hospitalier des Pays de Ploërmel s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'art. L.6122-2 du code de la santé publique ;

DÉCIDE

Article 1 : La demande d'autorisation d'exploiter une IRM polyvalente de 1,5 Tesla sur le site de Ploërmel (ET 560000192) est accordée au Centre hospitalier des Pays de Ploërmel (EJ 560000044) pour une durée de sept ans à compter de sa mise en œuvre.

Article 2 : Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique.
La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon les modalités arrêtées par le ministre de la santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **06 NOV. 2020**

Pour le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-05-007

Decision ch st brieuc scanner

— Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
— Direction adjointe de l'hospitalisation
— Département de l'offre de soins
— Pôle autorisations

Décision n° 2020/ 55
relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'un scanner
sur le site de l'Hôpital Yves Le Foll de Saint Briec
déposée par le Centre hospitalier de Saint Briec

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2020 du Directeur général de l'agence régionale de santé ouvrant une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisations de scanographes et d'appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020, modifié le 11 septembre 2020, du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par le CH de Saint-Briec représenté par Mme Ariane BENARD, sa directrice, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un scanner de classe 3 au sein du service des urgences sur le site de l'Hôpital Yves Le Foll à Saint Briec ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins relative à la mesure dérogatoire aux objectifs quantifiés de scanners et IRM du PRS2 après consultation écrite de ses membres en date du 22 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins après consultation écrite de ses membres en date du 15 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que, dans son volet relatif à l'accès à l'imagerie diagnostique, le PRS 2 cherche à accroître le parc régional des équipements en consolidant la gradation de l'offre et en tenant compte de la pertinence des équipements ;

CONSIDÉRANT que le PRS 2 prévoit pour le territoire de santé d'Armor, 8 autorisations d'appareils de scanners sur 5 sites, que sont autorisés à ce jour 7 appareils sur 5 sites ;

CONSIDÉRANT que le volume d'activité de l'établissement justifie l'implantation d'un équipement supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande du CH de Saint-Brieuc s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'art. L.6122-2 du code de la santé publique ;

DÉCIDE

Article 1 : La demande d'autorisation d'exploiter un scanner de classe 3 sur le site de l'Hôpital Yves Le Foll à Saint-Brieuc (ET 220000012) est accordée au CH de Saint-Brieuc (EJ 220000020) pour une durée de sept ans à compter de sa mise en œuvre.

Article 2 : Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique.
La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon les modalités arrêtées par le ministre de la santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **05 NOV. 2020**

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-05-003

Decision CHBA scanner Site Auray

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins
Pôle autorisations

**Décision n° 2020/ 49
relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'un scanner
sur le site d'Auray
déposée par le Centre hospitalier Bretagne Atlantique**

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2020 du Directeur général de l'agence régionale de santé ouvrant une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisations de scanographes et d'appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020, modifié le 11 septembre 2020, du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par le Centre hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) représenté par M. Philippe COUTURIER, son directeur, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un scanner de classe 3 sur le site d'Auray ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins relative à la mesure dérogatoire aux objectifs quantifiés de scanners et IRM du PRS 2 après consultation écrite de ses membres en date du 22 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins après consultation écrite de ses membres en date du 15 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que, dans son volet relatif à l'accès à l'imagerie diagnostique, le PRS 2 cherche à accroître le parc régional des équipements en consolidant la gradation de l'offre et en tenant compte de la pertinence des équipements ;

CONSIDÉRANT que le PRS 2 prévoit pour le territoire de santé de Brocéliande Atlantique, 8 autorisations d'appareils de scanners sur 4 sites, que sont autorisés à ce jour 6 appareils sur 3 sites ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande du CHBA s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'art. L.6122-2 du code de la santé publique ;

DÉCIDE

Article 1 : La demande d'autorisation d'exploiter un scanner de classe 3 sur le site d'Auray (ET 560000200) est accordée au CHBA (EJ 560023210) pour une durée de sept ans à compter de sa mise en œuvre.

Article 2 : Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique.
La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon les modalités arrêtées par le ministre de la santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 05 NOV. 2020

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-05-006

Decision CHU Brest transfert géographique radiothérapie

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins
Pôle autorisations

Décision n° 2020/48
relative à la demande de transfert géographique de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement des cancers par radiothérapie externe, sur le site de la Cavale Blanche à Brest
déposée par le Centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Brest

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2020 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2016/29 du 3 juin 2016 autorisant au CHRU le transfert géographique de l'autorisation de traitement des cancers par radiothérapie vers le site de la Cavale Blanche à Brest ;

Vu le courrier du 19 juillet 2018 renouvelant l'autorisation de traitement du cancer par radiothérapie externe au CHRU de Brest sur son site de l'Hôpital Morvan ;

Vu la demande présentée par le CHRU de Brest représenté aujourd'hui par Mme Florence FAVREL-FEUILLADE, sa directrice générale, visant à obtenir le transfert géographique de l'autorisation de traitement du cancer par radiothérapie externe, actuellement exercée sur le site Morvan à Brest vers le site de la Cavale Blanche à Brest ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins après consultation écrite de ses membres en date du 15 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur réitère une demande de transfert géographique de l'autorisation de traitement du cancer par radiothérapie externe du site de Morvan vers le site de la Cavale Blanche à Brest ;

CONSIDÉRANT que cette demande est formulée dans le cadre du regroupement envisagé des activités de radiothérapie brestoises sur le site de la Cavale Blanche, sachant que les objectifs quantifiés de l'offre de soins figurant au PRS 2 retiennent pour le territoire du Finistère Penn Ar Bed, deux sites de radiothérapie pour l'ensemble du territoire dont un est situé à Quimper ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans les objectifs du PRS 1, repris et confirmés par le PRS 2 de prise en charge du traitement du cancer en cherchant à renforcer les coopérations, favorisant le regroupement des compétences et la réduction des doublons qui ne seraient pas justifiés par des nécessités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande du CHRU de Brest s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'art. L 6122-2 du code de la santé publique ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation de transfert géographique vers le site de la Cavale Blanche à Brest (ET 290004324) de l'activité de traitement du cancer par radiothérapie externe actuellement autorisée sur le site de Morvan, est accordée au CHRU de Brest (EJ 290000017) dans le cadre d'un regroupement des structures de radiothérapie brestoises.

Ce transfert n'a pas d'incidence sur l'échéance de l'autorisation en cours.

Article 2 : Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique.
La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 5 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 05 NOV. 2020

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-05-004

Decision CHU Rennes scanner Pontchaillou

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins
Pôle autorisations

Décision n° 2020/ 53
relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'un scanner
sur le site de l'hôpital Pontchaillou à Rennes
déposée par le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Rennes

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2020 du Directeur général de l'agence régionale de santé ouvrant une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisations de scanographes et d'appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020, modifié le 11 septembre 2020, du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par le CHU de Rennes représentée par Mme Véronique ANATOLE-TOUZET, sa directrice générale, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un scanner de classe 3 au sein du Centre Urgence Réanimation (CUR) sur le site de l'Hôpital Pontchaillou à Rennes ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins relative à la mesure dérogatoire aux objectifs quantifiés de scanners et IRM du PRS2 après consultation écrite de ses membres en date du 22 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins après consultation écrite de ses membres en date du 15 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que, dans son volet relatif à l'accès à l'imagerie diagnostique, le PRS 2 cherche à accroître le parc régional des équipements en consolidant la gradation de l'offre et en tenant compte de la pertinence des équipements ;

CONSIDÉRANT que le PRS 2 prévoit pour le territoire de santé de Haute Bretagne, 16 à 17 autorisations d'appareils de scanners sur 10 sites, que sont autorisés à ce jour 15 appareils sur 10 sites ;

CONSIDÉRANT que le volume d'activité de l'établissement justifie l'implantation d'un équipement supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande du CHU de Rennes s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'art. L.6122-2 du code de la santé publique ;

DÉCIDE

Article 1 : La demande d'autorisation d'exploiter un scanner de classe 3 sur le site de l'Hôpital Pontchaillou à Rennes (ET 350000741) est accordée au CHU de Rennes (EJ 350005179) pour une durée de sept ans à compter de sa mise en œuvre.

Article 2 : Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique.
La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon les modalités arrêtées par le ministre de la santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 05 NOV. 2020

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-09-001

Decision derogatoire covid medecine temps complet
Clinique La Sagesse

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins hospitalière
Pôle autorisations

Décision n° 2020/57 autorisant pour six mois à La Clinique mutualiste de La Sagesse une activité de médecine en hospitalisation à temps complet

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 instituant l'article L6122-9-1 du CSP ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu la demande d'autorisation dérogatoire de la clinique mutualiste de La Sagesse formulée par M. Gwenaël GODIN, son Directeur par courriel du 9 octobre 2020 ;

Vu le plan stratégique d'organisation COVID des établissements de santé du territoire de Haute-Bretagne en date du 16 octobre 2020 ;

Considérant que par dérogation aux dispositions des articles L. 6122-2, L. 6122-8 et L. 6122-9 du CSP, en cas de menace sanitaire grave constatée par le Ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1 du CSP, le Directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une nouvelle activité de soins ;

Considérant que, par arrêté du 21 mars 2020, le Ministre de la santé, dans le cadre la menace sanitaire grave que constitue l'épidémie de Covid 19, a habilité les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser de nouvelles activités de soins nécessaires à la prise en charge des patients ;

Considérant que l'arrêté du 18 septembre 2020 susvisé modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020, permet le renouvellement des autorisations dérogatoires délivrées dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 21 mars 2020 ;

Télex : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@xxx.fr
Adresse, code postal, ville

Considérant qu'en cas de pic épidémique Covid, les besoins en capacités de médecine sur territoire ne pourront vraisemblablement pas être satisfaits par les seules capacités des établissements bretons historiquement autorisés ; que dans ce contexte, il y a lieu d'anticiper une adaptation de l'offre de médecine ;

Considérant que l'établissement s'engage à exercer cette activité dans des conditions de fonctionnement conformes aux exigences réglementaires ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation de médecine en hospitalisation à temps complet est accordée pour une durée de six mois, à la Clinique mutualiste de La Sagesse (EJ : 350001137) sur son site principal (ET : 350000139), à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.6122-31-1 du CSP, la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire sera informée de cette décision.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 4 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **09 NOV. 2020**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-09-002

Decision SCM IRM Golfe conversion IRM OA

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins hospitalière
Pôle autorisations

**Décision n° 2020/51
relative à la demande d'autorisation de convertir un appareil d'imagerie par résonance magnétique
(IRM) ostéo-articulaire en IRM polyvalente
sur le site de Ténénio à Vannes
déposée par la SCM IRM du Golfe du Morbihan**

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2020 du Directeur général de l'agence régionale de santé ouvrant une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisations de scanographes et d'appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020, modifié le 11 septembre 2020, du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par la SCM IRM du Golfe du Morbihan représentée par M. le Dr LE NOUVEL Jean-Baptiste, gérant, visant à obtenir l'autorisation de convertir une IRM ostéo-articulaire en IRM polyvalente de 1,5 Tesla sur le site du Ténénio à Vannes ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins relative à la mesure dérogatoire aux objectifs quantifiés de scanners et IRM du PRS2 après consultation écrite de ses membres en date du 22 juin 2020 ;

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins après consultation écrite de ses membres en date du 15 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que, au sein du volet dédié à l'accès à l'imagerie diagnostique, le PRS 2 cherche à améliorer l'accessibilité des patients aux différentes techniques d'imagerie par un accroissement du parc régional des équipements patients et à améliorer la pertinence des actes en recourant préférentiellement à la technique adéquate présentant une moindre exposition aux rayonnements ionisants ;

CONSIDÉRANT que le PRS 2 prévoit pour le territoire de santé de Brocéliande Atlantique, 7 autorisations d'appareils d'IRM sur 3 sites, que sont autorisés à ce jour 6 appareils dont 1 spécialisé ostéo-articulaire sur 2 sites ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCM IRM du Golfe du Morbihan s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'art. L.6122-2 du code de la santé publique ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation de convertir une IRM ostéo-articulaire en IRM polyvalente de 1,5 Tesla sur le site du Ténéno à Vannes (ET 560006959) est accordée à la SCM IRM du Golfe du Morbihan (EJ 560006538).

Article 2 : Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique.
La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon les modalités arrêtées par le ministre de la santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le

09 NOV. 2020

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-11-06-001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°2018-15808 du 9 février 2018 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

modifiant l'arrêté préfectoral n°2018-15808 du 9 février 2018 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord

La préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-123 et R. 912-130 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2017 modifié fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2013-7608 du 13 novembre 2013 portant répartition du nombre de sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2018-15808 du 9 février 2018 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2020-05-12-001 du 12 mai 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;
- VU le courrier du 15 octobre 2020 du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord relatifs aux propositions de désignation formulées par les organisations représentatives des exploitants conchylicoles ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-15808 du 9 février 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 1^{er}** :

Sont nommés membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord, pour la durée du mandat restant à courir, les personnes suivantes :

Centres intéressés ou circonscriptions électORALES	COMPOSITION			
	COLLÈGE EXPLOITANTS HÛTRES PLATES ET CREUSES		COLLÈGE EXPLOITANTS MOULES ET AUTRES COQUILLAGES	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Saint Malo – Cancale	DELAUNAY Patrick GLERON Katell BEAULIEU Richard SIMON David BEAULIEU Pierre-Charles TONNEAU Jean-Luc	QUERRIEN Laurence VETTER Arnaud PICHOT François-Joseph / SALARDAINE Rodolphe ALIX Fabien	DUFAIX Jean-Michel CROIZE Gaël CORNEE Sylvain HESRY Stéphane DUPUY Lionel HURTAUD Frédéric BARBE Jean-Félix	/ CROIZE Magali LEBEAU Vincent LEBEAU Nicolas SALARDAINE Antoine BEAULIEU HIREL Caroline LAGREVE Sébastien
Saint Briec – Arguenon	(pas de siège)	(pas de siège)	BATARD François	BOUCHONNEAU Guillaume
Saint Briec – La Fresnaye	FLORES Alan	BLANCHARD Pascal	SERANDOUR Cédric SALARDAINE Stéphane JUN Anthony	BOUESNEL Jean-Yves BAILLY Cédric BERTHOU Camille
Saint Briec eau profonde – Goëlo – Trégor	ARIN André MAILLET Christophe COATANLEM Jean-Yvon GENTIL Sébastien AUZOU Didier BODIN Arnaud CHAUMARD Henri	ARIN Cécile LE HOUX Eric LEC'HVIEN Pierre DUCHENE Stéphane LE GUEN Yves-Marie GICQUEL Joël LEMOIGNE François	(pas de siège)	(pas de siège)
Morlaix – Penzé	BREST Goulven CADORET Jacques MORVAN Alain ALVADO William MADEC Alain (fils) LE SAOUT Pascal	MADEC Alain CADORET Jean-Jacques LE DUC Jacques BIGOIS Philippe / /	(pas de siège)	(pas de siège)
Brest – Abers	KERVELLA Dominique DIVERRES Michel LEGRIS Adrien MADEC Yvon	LE MOAL Jean COIC Julien CHARRETEUR Pascal OGOR Jean-Claude	LE MOAL Nicolas	HANSEN Frédéric
COLLÈGE SALARIES	ROUX Sylvie HAREL Jean-Claude			

».

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 6 novembre 2020
Pour la préfète, et par délégation,
la cheffe de la division pêche et
aquaculture

Anne CORNEE

Ampliation : DPMA/BAQUA- SGAR Bretagne – DDTM/DML Morbihan – Finistère – Côtes-d'Armor – Ille-et-Vilaine – CRC Bretagne nord – CRPEM de Bretagne – CDPPEM Morbihan – Finistère – Côtes-d'Armor – Ille-et-Vilaine – Collection – Dossier.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-11-10-001

arrêté habilitation régionale aide alimentaire 2020



ARRETE

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

LE PREFET

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;
Vu le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
Vu l'arrêté du 4 juin 2020 fixant, au titre de l'année 2020, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
Considérant les avis rendus par la commission régionale d'habilitation qui s'est réunie le 3 novembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes morales de droit privé bénéficiant d'un renouvellement de leur habilitation en Bretagne à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	N° SIRET	Adresse	CP	Ville
FINISTERE				
Don Bosco	77557795000311	Parc d'innovation de Mescoat	29800	Landerneau
Le pain et la parole	82748668900017	4 allée de Kerlézanet	29000	Quimper
Konkern solidarité	82905499800010	ZI du Moros – avenue de Bielefeld Senne	29900	Concarneau
Les Exclus	50139438100013	81 rue Sébastopol	29200	Brest
ILLE-ET-VILAINE				
ASFAD	32743653100013	146 D rue de Lorient – CS 64418	35044	Rennes cedex
Le Goéland	77777429000046	22 avenue Jean Jaurès – CS 31765	35417	Saint-Malo cedex
DUM	82948800600018	15 rue Lobineau	35000	Rennes
Cœurs Résistants	81964964100027	20 B place Andrée Récipon	35890	Laillé
MORBIHAN				
MEMO56	81986388700017	35 rue Jean Gougaud	56000	Vannes

Article 2 : Ce renouvellement d'habilitation est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Bretagne à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la première fois est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	N° SIRET	Adresse	CP	Ville
COTES D'ARMOR				
Maison de l'Argoat	77737353100022	7 rue aux chèvres	22000	Guingamp
ILLE-ET-VILAINE				
Actions d'aide alimentaire	84025322300027	7 rue Yvonnick Laurent	35200	Rennes
Saint Aubin Solidarité association (le SAS)	88472436000018	17 boulevard du stade	35250	St Aubin d'Aubigné
Breizh aide	83004654600016	18 avenue de la Renaudière	35510	Cesson-Sévigné
Tabitha Solidarité	82456886900013	1 rue Jeanne d'Arc	35310	Mordelles

Article 4 : Les habilitations délivrées à l'article 3 le sont pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Bretagne à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la première fois est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	N° SIRET	Adresse	CP	Ville
ILLE-ET-VILAINE				
Ty Souk	88842928900018	6 rue de l'Angoumois	35000	Rennes
MORBIHAN				
On veut du soleil	88362698800017	28 rue Ty Coët	56000	Vannes

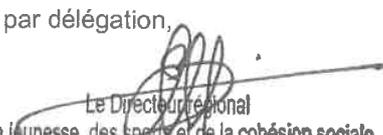
Article 6 : Les habilitations délivrées à l'article 5 le sont pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 7 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes situé Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes cedex.

Article 8 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **10 NOV. 2020**

Pour la Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,


Le Directeur régional
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Yannick BARILLET

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : Site Internet : <http://www.bretagne.drjcs.gouv.fr>